

SEANCE DU LUNDI 20 MARS 2023

COMPTE-RENDU



Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 6 mars 2023 s'est réuni le lundi 20 mars 2023 à 18h00 à dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de Franck VERNIN, Vice-Président, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.



ORDRE DU JOUR

- N° 1- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
- N° 2- REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNE DE LE MEE-SUR-SEINE
- N° 3- SOLIDARITE AVEC LA TURQUIE ET LA SYRIE
- N° 4- APPROBATION DU PROJET DE COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 6 FEVRIER 2023
- N° 5- COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 9 MARS 2023
- N° 6- COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE
- N° 7- DESIGNATION D'UN DELEGUE COMMUNAUTAIRE AU SYNDICAT MIXTE DES 4 VALLEES DE LA BRIE (SM4VB)
- N° 8- LANCEMENT D'UN APPEL A MANIFESTATION D'INTERET EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DE L'HEBERGEMENT TOURISTIQUE
- N° 9- FIXATION DES TARIFS POUR LES STAGES SPORT PASSION 2023
- N° 10- MODIFICATION DE L'EMPLOI PERMANENT DE DIRECTEUR (RICE) DE LA POLITIQUE DE LA VILLE ET DE L'INSERTION
- N° 11- MODIFICATION DE L'EMPLOI PERMANENT DE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES
- N° 12- MODIFICATION DE L'EMPLOI PERMANENT DE GESTIONNAIRE CARRIERE-PAIE
- N° 13- DELIBERATION PORTANT CREATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS DE TECHNICIEN TRAVAUX EAU ET ASSAINISSEMENT
- N° 14- DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ASSISTANT(E) DE GESTION ADMINISTRATIVE A LA DIRECTION DES RESSOURCES
- N° 15- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
- N° 16- ENGAGEMENT DE SERVIR DES POLICIERS MUNICIPAUX



PRESENTS

M. Julien AGUIN , M. Hicham AICHI , Mme Josée ARGENTIN , Mme Jocelyne BAK , M. Gilles BATTAIL , Mme Nathalie BEAULNES-SERENI , M. Vincent BENOIST , Mme Ouda BERRADIA , M. Noël BOURSIN , Mme Natacha BOUVILLE , Mme Laura CAETANO , Mme Véronique CHAGNAT , M. Philippe CHARPENTIER , Mme Patricia CHARRETIER , M. Régis DAGRON , Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN , M. Henri DE MEYRIGNAC , M. Bernard DE SAINT MICHEL , M. Olivier DELMER , M. Willy DELPORTE , M. Guillaume DEZERT , M. Denis DIDIERLAURENT , Mme Nadia DIOP , Mme Ségolène DURAND , M. Serge DURAND , M. Hamza ELHIYANI , Mme Michèle EULER , M. Thierry FLESCHE , M. Fabien FOSSE , Mme Céline GILLIER , Mme Pascale GOMES , M. Julien GUERIN , M. Michaël GUION , M. Christian HUS , Mme Geneviève JEAMMET , M. Sylvain JONNET , Mme Marie JOSEPH , Mme Nadine LANGLOIS , M. Khaled LAOUITI , M. Jean-Claude LECINSE , Mme Françoise LEFEBVRE , Mme Aude LUQUET , M. Dominique MARC , M. Kadir MEBAREK , M. Henri MELLIER , Mme Bénédicte MONVILLE , Mme Sylvie PAGES , M. Paulo PAIXAO , Mme Odile RAZÉ , M. Michel ROBERT , Mme Patricia ROUCHON , Mme Aude ROUFFET , M. Arnaud SAINT-MARTIN , M. Robert SAMYN , M. Thierry SEGURA , M. Jacky SEIGNANT , Mme Catherine STENTELAIRE (à partir du point 5) , Mme Brigitte TIXIER , M. Alain TRUCHON , M. Franck VERNIN , M. Lionel WALKER , M. Pierre YVROUD

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Mme Fatima ABERKANE-JOUDANI a donné pouvoir à M. Henri DE MEYRIGNAC, M. Christopher DOMBA a donné pouvoir à M. Michel ROBERT, Mme Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à M. Lionel WALKER, Mme Semra KILIC a donné pouvoir à Mme Aude ROUFFET, M. Zine-Eddine M'JATI a donné pouvoir à Mme Marie JOSEPH, Mme Marylin RAYBAUD a donné pouvoir à M. Thierry FLESCHE, M. Louis VOGEL a donné pouvoir à M. Franck VERNIN

ABSENTS EXCUSES

M. Patrick ANNE, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Jérôme GUYARD, M. Mourad SALAH

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Denis DIDIERLAURENT



M. Franck VERNIN : *Bonsoir à tous. Je dois excuser le Président Louis VOGEL qui est retenu par un empêchement de dernière minute. Il m'a demandé d'assurer la présidence. Avant de commencer notre séance, nous allons vous présenter le dispositif « Où est Angela ? ». Ce dispositif a été présenté lors des deuxièmes assises contre les violences faites aux femmes organisées par la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine avec le CISPD et en novembre 2022. À cette occasion, il avait été décidé de déployer ce dispositif sur notre territoire afin de lutter contre le harcèlement de rue. Je vais laisser la parole au groupe de travail. Je crois qu'il y a Aude ROUFFET, Nadia DIOP et Serge DURAND.*

PRÉSENTATION DU DISPOSITIF « OÙ EST ANGELA ? »

M. Serge DURAND : *Merci. Nous allons présenter la finalisation de ce projet « Où est Angela ? », qui avait été évoqué, évoqué je dis bien, lors des deuxièmes assises, le 25 novembre. On a voulu également attendre la date la plus proche du 8 mars parce que le 8 mars dernier était la Journée internationale des droits des femmes. Dans quelques instants, il va y avoir une présentation et vont prendre la parole Aude ROUFFET et Nadia DIOP, pour présenter Angela. Dispositif de lutte contre le harcèlement de rue.*

« Où est Angela ? » vient renforcer et conforter les différentes actions entreprises par la CAMVS, comme les deux premières Assises, dans la lutte contre les violences faites aux femmes et intrafamiliales. En associant les commerçants volontaires à cette opération, la CAMVS souhaite impliquer chacun d'entre nous, au plus près, car la lutte contre les violences et le harcèlement sont l'affaire de tous.

Pour finir, je tenais à remercier les services de la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine ainsi que tous les élus ayant participé activement aux travaux de cette noble cause. Maintenant, je vais laisser la parole à Aude et à Nadia.

Mme Aude ROUFFET : *Merci bien. Effectivement, le dispositif « Angela » répond à un besoin qui existe sur le territoire. Comme vous le savez toutes et tous, le harcèlement de rue, cela se vit au quotidien, et encore plus en Région Île-de-France, dans la région francilienne, où l'on considère que 37 % des femmes ont été victimes de violences sexistes dans l'espace public, contre 25 % à l'échelle nationale. Donc cela fait quand même une différence de 10 points. Et autant de personnes qui se sont senties dans un climat d'insécurité dans l'espace public, alors qu'il devrait appartenir à tout le monde. C'est encore plus criant chez les 20-25 ans, les plus jeunes parce que généralement ce sont quand même des femmes : 8% des femmes et 2 % des hommes qui ont vraiment une violence physique dans l'espace public. Donc 8 femmes sur 10, de 20 à 25 ans, considèrent avoir été victimes ou témoignent avoir été victimes de harcèlement de rue. Cela correspond vraiment à un besoin, besoin d'espace où on peut être entendu, où on peut être protégé le temps d'un instant, le temps de se ressaisir et de mettre en place les démarches nécessaires pour repartir de plus belle.*

Ce qui est intéressant aussi, c'est que le groupe de travail sur les violences faites aux femmes relie à la fois la Politique de la Ville et le CISPD. L'idée est vraiment qu'à chaque sortie de ces assises, on ait un projet concret. Le premier projet concret des premières assises, qui ont eu lieu en 2021, c'était le Livret avec tous les partenaires qu'il peut y avoir sur le territoire. Cette fois-ci, c'est ce dispositif-là qui a été présenté et que Nadia va présenter avec de plus amples détails.

Mme Nadia DIOP : *Merci, Aude. Donc le dispositif « Où est Angela ? », qu'est-ce que c'est ? Il est fortement inspiré du modèle anglo-saxon. Vous avez le logo sur la charte, qui est disponible en annexe. C'est la possibilité, ici, de créer un réseau de lieux sûrs. Qu'entend-on par « lieux sûrs » ? Soit des bars, restaurants, hôtels, supermarchés. En groupe de travail, nous avons ciblé également les pharmacies, les commerces de proximité, les points relais en ce qui concerne plutôt les villages, mais bien sûr cela n'est pas exhaustif. Partout sur notre territoire, le territoire de la CAMVS, dès lors qu'une personne ne se sent pas en sécurité, qu'elle se sent harcelée, elle pourra trouver refuge dans l'un des établissements partenaires, qui sera identifié grâce soit à un sticker sur la vitrine. Vous pouvez le voir, Serge en a également de disponibles à vous montrer. Il faudra simplement dire « Angela » de manière discrète, et signaler ses difficultés. Le personnel, qui aura été au préalable formé, comprendra immédiatement le message. Le besoin d'aide. La personne en danger pourra ainsi avoir à disposition un téléphone, ou rester à l'intérieur jusqu'à ce qu'elle soit hors de danger, jusqu'à l'arrivée en tout cas d'un taxi, d'un parent, d'un ami ou de la police si nécessaire.*

Comme l'a dit précédemment Aude, le harcèlement de rue est un problème du quotidien pour de nombreuses personnes en France. Ici, l'objectif de la mise en place de ce réseau de lieux sûrs est de contribuer à réduire leur sentiment d'insécurité et de permettre à chacune et chacun de profiter de nos communes.

La CAMVS propose aux communes du territoire de mettre à disposition de leurs commerçants partenaires une charte d'engagement, d'adhésion. Comme je vous l'ai dit, elle est en annexe. Elle donnera également aux communes des outils, des flyers, des logos, pour diffuser l'information. Seront proposées également, par le CIDFF des séances de sensibilisation et de formation. Car bien évidemment, nos commerçants partenaires ne pourront se lancer dans ce dispositif de la sorte. Nous allons donc vraiment les accompagner, proposer un accompagnement fort et proche. Enfin, le groupe de travail constituera également une commission d'évaluation, commission qui devra évaluer ce dispositif. Je me joins à Serge pour remercier nos collègues techniciens et nos collègues élus. Je pense à nos collègues de Livry et de Saint-Fargeau, qui étaient présents à chaque fois et qui ont participé à ces groupes de travail, qui ont fait en sorte en tout cas que puisse arriver aujourd'hui ce dispositif sur la CAMVS. Comme il a été dit, il est bien de se réunir mais il est bien aussi, à un moment, de poser des actes forts, surtout sur cette thématique. Merci.

M. Franck VERNIN : *Merci. Y a-t-il des questions ?*

Mme Ségolène DURAND : *Merci. Tout d'abord, de quels documents vous parlez-vous ? Vous faites référence à des documents. Je n'ai aucun document sur le dispositif « Angela ».*

Mme Aude ROUFFET : *Il a dû y avoir un loupé, parce que vous avez la charte d'engagement que vous pouvez aussi retrouver en ligne, qui a été publiée par le secrétariat d'État chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations. C'est exactement cette charte-là qu'on propose aux commerçants de signer. Avec, à chaque fois, le formulaire à remplir pour les établissements partenaires.*

M. Serge DURAND : *Rien n'a été distribué, on attendait le Conseil Communautaire de ce soir pour envoyer à tout le monde le dispositif, tous les documents nécessaires.*

Mme Ségolène DURAND : *J'ai une autre question : lors de ces assises, vous avez été interpellés par la gendarmerie concernant une autre application, qui a été conventionnée par Marlène SCHIAPPA : l'application UMay. Et lors de ces assises, ils vous ont interrogés en vous demandant pourquoi finalement on diversifiait le nombre d'applications. Est-ce que vous avez pu regarder l'application UMay et pourquoi êtes-vous restés sur « Angela » ? Sachant que l'application UMay est conventionnée avec 3 000 gendarmeries, 600 commissariats de police et autres.*

Mme Nadia DIOP : *Au sein du groupe de travail, nous avons autour de la table les personnels de la Police nationale, nous avons des majors, des commandants, et la décision a été choisie à travers toutes les informations, toutes les données qui nous ont été apportées. Nous ne sommes pas spécialistes, mais en tout cas il s'avère que ce dispositif Angela existe à travers l'Europe. Que ce soit l'Angleterre, même si l'Angleterre ne fait plus partie de l'Europe, la Belgique, etc. C'est un dispositif qui a déjà fait ses preuves, qui existe aussi déjà sur le territoire en France, sur plusieurs villes de différentes strates : Bordeaux, Lille... On avait déjà ce retour-là par rapport à ces villes puisqu'une enquête a été effectuée auprès de ces villes. Il y a eu un benchmarking. On a eu ces retours et donc on lance. Comme je l'ai dit, il y aura une commission d'évaluation. Cette commission d'évaluation va servir aussi à cela, à se dire « est-ce que ce dispositif est utile, sous cette forme-là », etc. On entend effectivement ce que vous dites.*

M. Serge DURAND : *On avait déjà commencé à travailler sur le dispositif, c'est pour cela qu'on a continué.*

Mme Aude ROUFFET : *De plus, le CIDFF est un partenaire du territoire et il a déjà mis en place ce dispositif dans des villes voisines. Comment cela fonctionne et un retour assez positif. Ils sont en mesure de nous accompagner sur la mise en œuvre de ce partenariat-là.*

M. Serge DURAND : *Je n'ai pas souvenir non plus qu'on ait été interpellés par la gendarmerie. Je n'ai pas souvenir du tout, lors de ces deuxièmes assises, d'avoir été interpellé.*

Mme Ségolène DURAND : *Excusez-moi, Monsieur DURAND, mais si. Et en plus la gendarmerie était juste derrière moi. La gendarmerie est intervenue en fin de matinée. C'étaient deux gendarmes, un homme et une femme. Pour être très précise. Si, ils vous ont interpellés justement, puisqu'ils vous ont parlé de Marlène SCHIAPPA en vous expliquant qu'elle avait fait la promotion de son application et ils vous ont demandé pourquoi avoir créé finalement une autre application, un autre dispositif.*

Mme Aude ROUFFET : *Ce n'est pas un dispositif qu'on a créé, il existe depuis un moment en France, et il a été lancé suite au Grenelle. Donc cela reste valable. Après, pourquoi est-ce qu'on a choisi cela ? Parce qu'on a commencé à travailler dessus et qu'on voulait arriver à quelque chose d'assez efficace et de pluri-partenarial.*

Mme Ségolène DURAND : *Quand je dis « créé », c'est mettre en application ce dispositif. Mais je pense, Madame ROUFFET, que vous vous souvenez de l'intervention de la Gendarmerie.*

Mme Aude ROUFFET : D'ailleurs, je pense que vous vous souvenez également du Livret qui a été distribué et présenté, qui faisait suite aux premières assises, comme je le disais tout à l'heure. Et qui est en cours de modification pour ajouter tout ce qui a pu nous échapper en première lecture.

M. Franck VERNIN : Merci. D'autres interventions ou questions ?

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN : Merci. Bonsoir à toutes et à tous. Si on peut se féliciter de la mise en place d'un tel dispositif sur l'Agglomération, c'est très bien, quand sera-t-il opérationnel ? A-t-il un coût ? Et puis, est-il mis en place sans qu'il y ait un vote au Conseil Communautaire ? Le Président s'engage à signer la convention sans que ça passe au Conseil Communautaire ?

M. Serge DURAND : Il n'y a pas de vote, on prend acte de ce dispositif, c'est bien cela ? Est-ce qu'il y a un coût ? Oui, il y aura un coût. Il y aura un coût pour l'Agglomération Melun Val-de-Seine. Il y aura les formations que nous proposerons aux commerçants, managers. Et l'impression des flyers également. Il y aura un coût.

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN : Même pour une prise d'acte, il n'y a pas une note de présentation ou une délibération, qui acte que le Conseil Communautaire prend acte et s'engage ? Cela paraît être un minimum.

M. Franck VERNIN : Ce sera une décision du Président lors du prochain Conseil, qui vous sera présentée. Madame GILLIER ?

Mme Céline GILLIER : Oui, dans la foulée, parce que je découvre le projet, comme pas mal d'élus. Du coup, j'ai quelques questions. Je trouve que c'est un peu dommage d'ailleurs qu'il n'y ait pas eu un travail plus large que ceux qui ont pu participer aux assises qui ont eu lieu en journée. Pour les gens qui travaillent et qui sont élus d'opposition, ce n'est pas aisé de pouvoir se libérer. Sur une question aussi centrale, que la violence faite aux femmes sur l'espace public, dont on sait parfaitement bien qu'entre les remontées qu'il y a et la réalité, il y a un énorme décalage. Je ne sais pas, moi toutes les femmes que je connais ou les jeunes filles ont toutes été victimes de cela dans leur vie. C'est un vrai fléau en tout cas, pour que les femmes puissent vivre librement sur l'espace public. Du coup, cela a une vraie importance à ce que ce soit l'ensemble de la CAMVS qui s'en saisisse et pas des élus qui peuvent avoir l'opportunité de pouvoir participer à ces assises. Il n'empêche qu'il y avait, si j'ai bien compris, des représentants de la police et de la gendarmerie. Première question : quelle place va être donnée dans les doctrines données aux policiers municipaux et nationaux de se déplacer quand il y a ce type d'incident qui se produise, que ce soit bien quelque chose porté pas uniquement par les gradés du commissariat et de la gendarmerie. Et ensuite, quelle communication va être faite auprès des habitantes. Parce que là vous nous parlez de la sensibilisation qui va être faite, et d'essayer d'embarquer pour le coût l'ensemble des commerçants de la CAMVS. Mais comment finalement les habitantes vont être au courant qu'il y a un dispositif comme cela qui va être mis en place, et quelle communication ? Puisque c'est chouette de pouvoir avoir ce type d'initiative mais si les habitantes ne la connaissent pas, c'est un petit peu un coup d'épée dans l'eau.

M. Franck VERNIN : Merci. Vous avez des réponses sur la communication faite aux habitants de l'Agglomération ?

M. Serge DURAND : Il y aura une communication. Chaque ville dans son magazine aura le logo bien sûr à mettre sur le magazine, il y aura une note explicative donnée à chaque ville pour qu'elles communiquent sur leur magazine. C'est la première chose. Il y aura également des notes par la presse, par les médias. Bien sûr on passera par La République, par plein d'autres médias. Il y aura une énorme communication pour que les femmes de notre Agglomération soient toutes au courant de ce nouveau dispositif.

Mme Céline GILLIER : Je rajoute juste quelque chose, parce que l'on sait que les jeunes filles

ne lisent pas forcément les publications municipales. Donc est-ce qu'à un moment donné vous allez travailler avec les lycées, les collèges, pour les informer de ce dispositif-là, les collèges, puisque c'est là aussi où cela se passe. Pour être sûrs de pouvoir couvrir à peu près tout le monde, ce n'est pas suffisant de passer par les canaux habituels. Il faut aller au-delà.

M. Serge DURAND : *Entièrement d'accord. Je vais laisser la parole à Nadia.*

Mme Nadia DIOP : *Bien sûr Madame, nous en convenons tout à fait. D'ailleurs, la communication première a été en direction des commerçants puisque c'est avec eux que va se former ce dispositif. Il y a donc déjà eu une longue réflexion. Sachant, pour revenir à la première phrase que vous avez dite, que les services invitent les 20 communes à ce groupe de travail. Et il y a quatre villes représentées. J'ai cité évidemment les collègues de Livry et de Saint-Fargeau, parce qu'ils sont évidemment présents à chaque fois à toutes les réunions, en même temps qu'Aude, qui représente la Ville de Melun et moi du Mée-sur-Seine. Toutes les vingt villes sont invitées bien évidemment, à ces groupes de travail, avec un représentant de chaque ville. Il y a peut-être une réflexion à avoir là-dessus, bien sûr. En ce qui concerne la communication aux habitants, bien évidemment que les canaux habituels qui sont soit le magazine de la Ville, soit les pages Facebook. On a tous des sites de la Ville. Bien évidemment, les services municipaux en premier. Tout à l'heure, je parlais de formation. Non seulement les commerçants seront formés, mais nous avons évoqué, à l'interne, bien évidemment, la formation de nos policiers municipaux également, pour ceux qui ont une police municipale. La police nationale forme également ses policiers. Cependant, comme ils nous l'ont dit, les professionnels de la sécurité nous l'ont bien dit et ont insisté, ne peut bien fonctionner la formation que si elle est portée en direction du personnel volontaire. Là aussi, il ne faut pas se leurrer : on a besoin aussi dans ces cas-là d'avoir des personnels qui soient à même de pouvoir recevoir la parole de ces femmes. Là aussi, c'est un grand enjeu.*

M. Franck VERNIN : *Khaled LAOUITI a demandé la parole, et après Josée ARGENTIN.*

M. Serge DURAND : *Je voulais simplement, pour la communication, il y aura, on est en train de l'étudier, une cartographie interactive, pour les situer, sur le site de l'Agglomération. Et même sur le site des Villes de l'Agglomération, pour savoir où se trouvent les commerçants participant à ce dispositif.*

M. Khaled LAOUITI : *Bonsoir, je voulais d'abord féliciter et remercier les élus qui ont pris en charge ce sujet. Depuis tout à l'heure, on parle des commerçants. Je voulais savoir si les administrations et les services publics pouvaient être associés aussi à ce dispositif. Avoir des badges dans les administrations, les services publics de l'Agglomération.*

Mme Aude ROUFFET : *Ce sera à la charge de chaque ville de se saisir de ce sujet-là pour les structures municipales. Après, bien sûr, si les uns et les autres continuons à unir les forces pour que ce dispositif prenne de l'ampleur, c'est tout à fait faisable.*

M. Serge DURAND : *Je voulais également rajouter une chose, Mesdames et Messieurs les Maires des communes de l'Agglomération, il faudra nous envoyer avant le 5 mai le nom des commerçants ou autres endroits que vous avez pu identifier, pour mettre en place ce dispositif. Avant le 5 mai.*

M. Franck VERNIN : *Merci. Josée ? Et après, Monsieur Noël BOURSIN.*

Mme Josée ARGENTIN : *Ce sera assez court. Je voudrais vous dire bravo. Bravo pour ce travail, parce que c'est vrai que cela permet d'exprimer beaucoup de questionnements mais au moins c'est un sujet qui a le mérite d'être posé sur la table. Alors bravo à tous ceux qui ont travaillé sur ce dossier.*

M. Noël BOURSIN : *Je pense qu'il faut surtout saluer l'idée de départ. Après, il appartiendra, je pense, à chaque ville et commune de s'en saisir et d'utiliser toutes les armes à sa disposition*

pour faire redescendre dans la communication tous les acteurs qui peuvent mettre cela en mobilité. Cela peut toucher les acteurs de l'Éducation nationale, cela peut toucher le sport, cela peut toucher la culture, cela peut toucher la jeunesse, cela peut toucher le troisième âge. Déjà que ce soit mis en place je trouve cela très bien. Et chacun s'en saisira au mieux qu'il peut. Je pense effectivement qu'il faut élargir le groupe de travail. Dire que c'est de l'évaluation, à chaque fois, il ne faut pas que ce soit la dictature de l'évaluation. Mais qu'on ait un groupe de travail où toute personne intéressée puisse contribuer, et dire comment cela fonctionne, ou qu'est-ce qui ne va pas bien pour pouvoir l'améliorer, oui cela c'est utile.

M. Franck VERNIN : *Merci Noël. Y a-t-il d'autres interventions ?*

M. Serge DURAND : *Je voulais dire également qu'il y a une date qui a été fixée au 4 avril. Il y aura une première réunion d'information et on invitera les maires ou leurs représentants, je souhaiterais que les maires des communes ou leurs représentants puissent être présents. Également les managers de centre-villes, les associations de commerçants et les polices municipales d'Agglomération qui seront présentes le 4 avril. Et intercommunales aussi.*

M. Franck VERNIN : *Merci. Madame MONVILLE.*

Mme Bénédicte MONVILLE : *Dans l'énumération que vous avez faite, il me semble que vous avez oublié un certain nombre d'acteurs de la Communauté, et Madame GILLIER, tout à l'heure, vous l'a fait justement remarquer. Je crois que c'est dommage qu'on vous fasse la réflexion et que dix minutes après, ça y est, vous avez oublié. C'est un combat commun, de l'ensemble des bancs ici dans cette Assemblée, c'est assez rare d'ailleurs pour que cela soit souligné. Donc écoutez ce qu'on vous dit et évoluez sur votre manière d'envisager celles et ceux qui peuvent contribuer à ce combat ici.*

Mme Aude ROUFFET : *S'agissant de la réunion du 4 avril, c'est pour la mise en œuvre du dispositif. C'est vraiment les personnes qui vont mettre en application ce dispositif.*

Mme Bénédicte MONVILLE : *Donc cela ne m'intéresse pas ?*

Mme Aude ROUFFET : *Si, cela vous intéresse, j'en suis certaine. Mais par contre, on a bien pris en compte l'élargissement du groupe de travail sur les violences de façon plus globale. La réunion du 4 avril, c'est qui fait quoi, comment, etc. Il y a donc moins de latitude pour l'opposition, concrètement, de mettre en place les choses.*

M. Franck VERNIN : *Merci de ces précisions. D'autres choses ? Merci à vous trois. Bien évidemment on suivra cette opération dans les semaines qui viennent.*

2023.2.1.28

Reçu à la Préfecture
Le 23/03/2023

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. Franck VERNIN : *J'ai comme candidat Denis DIDIERLAURENT. Y a-t-il d'autres candidats ? Y a-t-il des voix contre ? Abstention ? Denis est Secrétaire de séance. Merci.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121.15,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE Monsieur Denis DIDIERLAURENT en qualité de Secrétaire de Séance.

Adoptée à l'unanimité

2023.2.2.29

Reçu à la Préfecture
Le 23/03/2023

**REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNE DE LE MEE SUR SEINE**

M. Franck VERNIN : M. Christian GENET, Conseiller communautaire, a démissionné, comme vous le savez, pour des raisons personnelles et familiales. Il est parti en Bretagne, pour lui tout va bien. Il a décidé de démissionner du Conseil municipal du Mée et également, par voie de conséquence, du Conseil communautaire. Je vous propose d'installer un nouveau Conseiller communautaire en la personne de Fabien FOSSE. C'est un retour puisqu'il a déjà été élu au mandat précédent. Bienvenue Fabien, et je te déclare installé parmi nous. Merci.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Electoral, et, notamment, son article L.273-10 ;

VU la Circulaire Ministérielle INT/A/1405029C du 13 mars 2014 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n°2020.2.1.40 du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020 portant installation du Conseil Communautaire ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 9 mars 2023 ;

CONSIDERANT la démission de Monsieur Christian GENET, élu de la ville de Le Mée-sur-Seine, de son mandat de Conseiller municipal et de ce fait de Conseiller Communautaire, en date du 1er février 2023 ;

Après en avoir délibéré,

INSTALLE Monsieur Fabien FOSSE dans les fonctions de Conseiller Communautaire, représentant de la ville de Le Mée-sur-Seine.

Adoptée à l'unanimité

2023.2.3.30

Reçu à la Préfecture
Le 23/03/2023

SOLIDARITE AVEC LA TURQUIE ET LA SYRIE

M. Franck VERNIN : Vous avez sur table une délibération complémentaire qui concerne une aide portée à la Turquie. Je ne vous rappellerai pas les séismes que la Turquie, et en partie la Syrie, ont subi le mois dernier, avec un nombre de morts considérables, plus de 50 000 morts, avec un coût énorme de reconstruction. On parle de plus de 100 milliards. Des infrastructures et des habitations qui aujourd'hui ont beaucoup souffert, c'est le moins qu'on puisse dire, avec des réseaux d'eau et d'électricité qui sont hors service. La Fédération internationale de la Croix-Rouge et du Croissant Rouge qui coordonnent cette aide qu'on pourrait leur apporter pourraient recevoir un don de la Communauté que nous vous proposons de faire, comme nous l'avons fait d'ailleurs auparavant avec d'autres pays qui ont été impactés, je pense notamment, les plus anciens s'en souviendront : l'Algérie il y a quelques années, je crois qu'il y avait Haïti également, de mémoire. On avait donc aidé ces pays qui traversent malheureusement des événements exceptionnels et on propose une aide d'un montant de 10 000 euros qui seraient versés à la Croix-

Rouge et au Croissant rouge pour permettre d'aider la Turquie à la reconstruction et à assurer le mieux-vivre des populations. Est-ce que vous avez des questions sur ce sujet ?

M. Régis DAGRON : *Dans le texte, il est marqué « Turquie et Syrie ». J'aimerais bien que dans le titre, il apparaisse aussi « Turquie et Syrie » et qu'on aide les deux populations parce que les deux ont souffert. Je rappelle aussi que la Syrie avait déjà pas mal souffert d'événements précédents et que cela vient s'ajouter.*

M. Franck VERNIN : *Oui, c'est pris en compte, d'accord. C'est noté.*

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN : *Je voudrais juste rappeler que notre groupe était à l'initiative aussi de cette demande, puisque dès jeudi dernier nous avons envoyé un projet de délibération au Président de l'Agglomération. Et puis surtout, nous regrettons, puisque nous l'avions également proposé au Mée-sur-Seine. Et puis voilà, les petits ruisseaux faisant les grandes rivières, c'est dommage que Le Mée ait refusé une telle délibération en faveur de la Syrie et de la Turquie, contrairement à ce qui a pu être fait à Melun. Merci. Et Dammarie me dit-on.*

M. Franck VERNIN : *Je ne vais pas refaire le procès du Mée-sur-Seine, mais cela avait été ma réponse que nous étions inscrits dans le schéma d'Agglomération, comme nous l'avions porté pour au moins les deux pays qui avaient subi ces traumatismes il y a quelques années. Oui, Monsieur Guérin ?*

M. Julien GUÉRIN : *Bonsoir. Merci pour cette délibération, c'est une excellente idée et j'apprécie aussi l'intervention que vient de faire Régis. Il a eu raison de préciser les souffrances du peuple syrien, que ce soit la guerre civile, la répression des mouvements sous Bachar El Assad. Je pense que tu as bien fait de le rappeler. J'avais également fait cette proposition au Conseil municipal de Vaux-le-Pénil, le 16 février dernier. On avait dit qu'on attendait, avec Monsieur le Maire ici présent que l'Agglo fasse quelque chose. Donc l'Agglo fait quelque chose mais je pense qu'on en rediscutera à Vaux-le-Pénil la prochaine fois. Je pense que c'est bien et c'est même une excellente chose que l'Agglo fasse quelque chose, mais si chaque commune peut aussi faire un petit geste à la hauteur de ses moyens, je pense que c'est une bonne chose et qu'on sera tous d'accord dessus.*

M. Franck VERNIN : *Merci. D'autres interventions avant de passer au vote ?*

M. Henri de MEYRIGNAC : *Bien évidemment, on attendait l'action de la Communauté d'Agglomération de façon à conjuguer les dons et surtout à les centraliser de façon à ce qu'ils parviennent bien aux destinataires. Effectivement, je pense que chaque commune peut abonder à ce don, soit peut-être par la Croix-Rouge, soit au sein d'une collecte identifiée. Je pose la question.*

M. Franck VERNIN : *Oui, c'est effectivement possible, il n'y a pas que la Croix-Rouge effectivement. Après, chaque commune est libre de verser des fonds ou de faire une collecte en fonction des actions qu'ils mènent. Oui, c'est possible. D'autres interventions ?*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment, ses articles L. 1111-1, L. 2121-29 premier alinéa, L. 1115-1, et L. 2311-7 ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

VU la circulaire du 24 mai 2018 relative au cadre juridique de l'action extérieure des collectivités territoriales et de son contrôle ;

CONSIDERANT l'urgence de la situation en Turquie et en Syrie à la suite des séismes dévastateurs survenus le lundi 6 février 2023, faisant plus de 50 000 morts et de nombreux blessés ;

CONSIDERANT que des milliers d'habitations et d'infrastructures (réseaux d'eau et d'électricité notamment) ont été détruites lors de ces séismes, exposant les populations à des risques majeurs en cette période hivernale ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine entend participer à la solidarité nationale en vue de soutenir la population turque et syrienne qui fait face à cette situation de crise ;

CONSIDERANT que la Fédération Internationale de la Croix Rouge et du Croissant-Rouge coordonne le déploiement de l'appel humanitaire dans les zones impactées pour fournir aux rescapés, notamment, des abris, ainsi que, des produits de première nécessité ;

CONSIDERANT qu'au vu des conséquences des séismes sur les populations, il convient d'apporter en urgence un soutien financier à la Croix Rouge Française, en répondant à l'appel aux dons lancé par cette dernière dès le 7 février 2023 ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine entend apporter un soutien financier en urgence sous forme d'une subvention exceptionnelle de 10 000 euros versée à la Croix Rouge Française, chargée d'assurer l'acheminement des dons auprès des populations visées ;

Après en avoir délibéré,

OCTROIE une subvention de 10 000 euros à la Croix Rouge Française,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité, avec 68 voix Pour

2023.2.4.31 Reçu à la Préfecture Le 23/03/2023	APPROBATION DU PROJET DE COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 6 FEVRIER 2023
---	---

M. Franck VERNIN : *Avez-vous des questions ou des remarques avant de passer au vote ?*

M. Vincent BENOIST : *Sur ce PV, je n'ai pas vu notre demande de vœu retoquée par le Président, qui a fait une intervention sur le sujet. D'ailleurs, considérant que cela n'avait rien à voir avec les compétences de l'Agglo alors que, comme c'est rédigé dans notre vœu, cela impacte à la fois les finances de notre Agglomération puisque les cotisations sociales s'en voient augmentées, et puis cela a un impact aussi sur nos agents.*

M. Franck VERNIN : *Ce n'est pas dans le compte-rendu du PV, Monsieur le Directeur ? Attendez, je l'ai là. Alors, c'est noté en page 60 dans les questions diverses. Qu'est-ce que vous voulez qu'on rajoute de plus ? C'est noté effectivement. D'autres questions ? Je vais passer au vote. On passe au vote ?*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

CONSIDERANT le projet de compte-rendu de la séance du 6 février 2023,

Après en avoir délibéré

APPROUVE le compte-rendu de la séance du 6 février 2023.

Adoptée à la majorité, avec 60 voix Pour, 4 voix Contre, 3 Abstentions et 1 ne participe pas au vote

Contre :

M. Vincent BENOIST, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Arnaud SAINT-MARTIN

Abstention :

M. Hicham AICHI, M. Bernard DE SAINT MICHEL, Mme Patricia ROUCHON

N'ont pas pris part au vote :

M. Fabien FOSSE

2023.2.5.32 Reçu à la Préfecture Le 23/03/2023	COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 9 MARS 2023
---	--

M. Franck VERNIN : *Avez-vous des questions ?*

M. Arnaud SAINT-MARTIN : *Merci beaucoup. J'ai deux questions, sur les décisions 6 et 7, enfin des observations et des questions.*

Je commence par la 6. C'est la décision d'approuver l'adhésion à titre gratuit au pôle ASTech Paris Région au titre de l'année 2023. Alors adhérer, pourquoi pas ? En plus, c'est gratuit. Néanmoins, on aimerait savoir quel est le plan, quel est l'intérêt d'une telle adhésion, a fortiori pour une entité dont la pertinence est à questionner. J'ai été voir le site, les plaquettes promotionnelles. On lit que c'est un pôle de compétitivité qui vise à accroître en Île-de-France les positions de leader européen de l'industrie des secteurs Lancement spatial, Aviation d'affaire, Propulsion et équipement par l'innovation. En mire, c'est donc la défense et le soutien à ces industries et aux systèmes dits innovants qui est en jeu. Néanmoins, je ferais quand même deux observations sur la méthode et sur les objectifs, en prolongement de prise de position déjà énoncées dans cette enceinte même. D'abord, de ce que l'on peut juger en examinant la communication institutionnelle de ce pôle, cela innove peu. On est dans la réplique paresseuse du startuping, ce fléau importé des États-Unis, cette caricature de l'entrepreneuriat mâtiné de vagues références à l'esprit de la Silicon Valley, qui contamine tous les secteurs d'activité, à commencer par ceux de la haute technologie.

Ce pôle, comme d'autres, joue les intermédiaires, équipe du réseautage Business to Business, organise de l'événementiel obsolète, fait aussi beaucoup de lobbying et recase des ingénieurs et des techniciens dans la bureaucratie, l'innovation, complètement déconnectés des réalités. Sous couvert d'industrie 4.0 ou d'on ne sait quel slogan à la mode. Bref, si c'est juste pour ajouter un logo sur les plaquettes de la CAMVS, c'est court. Point plus important, plus fondamentalement, concernant les objectifs. Là, c'est la fuite en avant. On passera sur le lancement spatial et la lubie des microlanceurs puisque, aux dernières nouvelles, il n'y a pas d'aire de lancement à Villaroche. On note l'objectif, néanmoins, de développer l'aviation d'affaires et, en même temps, de financer l'innovation dans les nouveaux systèmes de propulsion : l'avion vert, la propulsion hydrogène, qui est encore lointaine et pas encore hyper verte, sans

parler de l'utopie irréaliste de l'avion hybride électrique et en bref tout ce qui permettrait à l'industrie aérospatiale de faire montre d'une sobriété écologiquement correcte. Certes, les progrès dans la conception, l'exploitation des matériaux et la construction des moteurs à réaction plus économes sont remarquables. Le moteur LIP de nouvelle génération qui équipe les Airbus A320 Néo et Boeing 737 Max 10, enfin, quand ils volent, sont construits et commercialisés par Safran et General Electric via la co-entreprise CFM International qui a réduit de 15 % la consommation de carburant, les émissions de CO₂ et aussi les émissions sonores, ce qui n'est quand même pas désagréable. Sur ce créneau, CFM est en position de force, avec des commandes record encore récemment, le mois dernier, avec la vente de 800 moteurs à Air India. Cela contrarie l'objectif de réduire drastiquement les externalités négatives, notamment environnementales, c'est un point important, de cette industrie qui après un trou d'air durant la pandémie, on l'avait d'ailleurs évoqué dans cette enceinte, ne connaît pas la crise. On ne parle d'ailleurs pas de réduction mais de stabilisation dans ce business, j'ai lu les plaquettes de ce pôle. Dans un monde aux ressources énergétiques pourtant limitées, les avions sont encore loin d'être écologiques malgré la débauche de techno-solutionnisme et le discours lénifiant de la croissance verte. Au contraire, leur contribution globale aux émissions de CO₂ sont énormes, l'équivalent annuel de celles d'un pays aussi industrialisé que le Japon. En France, c'est 7,3 % de l'empreinte carbone selon le cabinet BL Évolution.

L'aviation civile et militaire n'est pas près d'arrêter de brûler du kérosène fossile. Les moteurs de nouvelle génération sont aux limites de la recherche de la sobriété et les compensations carbone sont une aimable fable. Les émissions de carbone dues aux vols continuent d'aggraver le problème du changement climatique, c'est un fait. Cette question est d'autant plus critique que l'aviation civile de ligne régulière malgré l'éruption du low cost dans les années 2000 demeure un transport élitiste que seuls les plus privilégiés utilisent. C'est encore plus notable et grotesquement caricatural lorsque l'on considère l'aviation d'affaire qu'ASTech, de concert avec Villaroche, entend promouvoir. Les jets privés sont une aberration à bannir. On le sait, des emplois sont à la clé, c'est un sujet d'inquiétude légitime et il faut donc peser lucidement les enjeux. Mais il n'est pas question d'en finir avec l'aviation, tout au moins pas maintenant. Il faut plus que jamais anticiper sur la reconversion du secteur et des entreprises. Par exemple, dans l'énergie éolienne - construction, maintenance - le ferroviaire, les nouveaux bâtiments de construction, les infrastructures stratégiques et quantité d'autres secteurs stratégiques.

Ce n'est pas de la prospective stratégique que je fais ce soir, mais ce sont des questions débattues en ce moment, même dans les écoles d'ingénieurs – je les relaie ici même –, y compris celles qui forment des ingénieurs en aéronautique. Il serait donc temps d'accompagner le mouvement. Et, je m'interroge sur la pertinence de cette fuite en avant qui passe par une espèce de coopération sous un label qui paraît consensuel. Mais je pense que là, il y aurait peut-être intérêt à réfléchir sur notre propre stratégie dans l'accompagnement de ces transformations industrielles. Premier point, c'était la décision n°6.

La décision n°7, maintenant. La décision d'attribuer une subvention d'un montant de 76 400 euros à l'association Initiative Melun Val de Seine et Sud Seine-et-Marne. C'est l'accompagnement à la création d'entreprise. Pourquoi pas, si ces projets sont indépendants, sont censés, positionnés sur des créneaux porteurs. Cela dit, je me suis rendu sur le site Internet. Après, il vaut ce qu'il vaut, il n'est peut-être pas forcément actualisé. Mais cela suscite quand même le questionnement. Par exemple, dans la rubrique « Nos entrepreneurs », qui sont brandis comme autant de gages de réussite et d'efficacité du dispositif, on a des informations qui sont potentiellement assez inquiétantes. En l'occurrence, la quasi-totalité des projets mis en avant après avoir été accompagnés a fait long feu. Certes, le Covid n'a pas aidé les entrepreneurs, mais y a-t-il une réflexion des bilans et des données sur les suites de ces programmes, notamment sur les taux de « mortalité » ? Car subventionner au moment de l'amorçage, pourquoi pas, si c'est stratégique et si cela passe le cap de la promesse sans lendemain, avec des créations d'emplois durables à la clé. Mais si cette initiative entretient le mythe et la mystique de l'entrepreneuriat qui sauve le monde sans même s'interroger sur la pérennité de ces activités, je pense qu'on peut s'interroger sur l'intérêt de la chose et de ce genre de dispositif.

Autre point, pas anecdotique à mon avis, c'est une vision assez individualiste de la création d'entreprise, que je trouve assez dommage. Il y a plein de projets coopératifs qui pourraient être mis en avant, financés. Or là ce n'est pas du tout ce que l'on observe. C'est chacun son business, sa création d'entreprise, sa petite entreprise, son autoentrepreneuriat, c'est toujours ma vie mon

œuvre, mon caprice existentiel converti en projet entrepreneurial. Je vous invite à aller découvrir les success-stories qui n'en sont visiblement pas. Une autre entreprise est pourtant possible, qui passe par la création de valeurs en collectif, par la coopération, le partage, l'autonomie et l'indépendance, alors que nous traversons une crise de l'emploi. Des modèles productifs dans tous les autres secteurs d'activité existent. Il serait temps de tracer cette voie-là. Et je m'interroge donc, à la fois sur la pertinence du dispositif, la philosophie qui le sous-tend, mais aussi sur son efficacité, pour nous permettre de traverser les crises d'emploi que nous rencontrons.

M. Franck VERNIN : *Merci. Avant de passer la parole à Julien AGUIN peut-être, je vais prendre la deuxième question, Madame GILLIER.*

Mme Céline GILLIER : *Merci. Peut-être qu'un jour on aura une dotation régionale pour l'Union régionale des SCOP, qui permettrait de promouvoir l'entrepreneuriat autrement.*

J'avais plusieurs interrogations sur le point 8, où on vend pour 50 euros hors taxe 2 096 m², or on ne sait pas à quelle programmation cela se rapporte, ni sur quelle ville. Donc j'aimerais savoir dans quel cadre cela se situe. Parce que cela fait 104 000 euros pour 2 000 m², je trouve que c'est un tarif tout à fait intéressant.

Au point décision n°14, pour le coup, on donne 44 600 euros-foyer jeunes travailleurs, la DSEA. J'aimerais savoir le montant des subventions qui avaient été allouées l'année précédente pour savoir si c'est en augmentation ou en baisse ?

Enfin, sur le point 18, sur les dotations qui sont attribuées à la fois à l'université Paris Est Créteil, l'UPEC, et aussi à Paris 2 Panthéon-Assas. On voit qu'il y a un gros décalage au niveau du montant attribué. J'aimerais savoir ce qui a présidé dans le choix qui a été fait. Est-ce que c'est le nombre d'étudiants ou autre chose ?

M. Franck VERNIN : *Merci. Monsieur Sylvain JONNET et puis on va essayer de répondre après aux questions.*

M. Sylvain JONNET : *Bonsoir, Merci Monsieur le Président. Pour nous, ce sont les points 10 et 16 concernant le TZEN. On en a déjà parlé : le tracé n'est clairement pas favorable. Autant le tracé sur Sénart ne pose pas de problème, la largeur des voies, l'aménagement des croisements, etc. Autant le tracé sur les sites plus anciens, où c'est étroit, cela pose des problèmes difficiles à résoudre, qui ont été déjà largement soulevés par les associations de riverains, les commerçants. Au regard de la complexité des procédures, il aurait peut-être fallu que toutes les énergies successives des équipes de Melun pour continuer à persuader les principaux financeurs, Île-de-France Mobilités et le Département, soient plus mobilisées pour améliorer un trajet viable économiquement, qui était finalement Hôpital-Gare qui faisait d'ailleurs partie des études initiales.*

Entre-temps, notre Communauté d'Agglomération s'est agrandie par d'autres pôles - des logements, des activités - sans rapport avec ce tracé. Aucun plan n'est réfléchi quant aux aménagements et décisions complémentaires qui pourraient améliorer l'ordinaire concernant les poids lourds, les parkings relais à distance de la gare, les passerelles ou les ponts. Clairement, tout ce qui est notamment transports en commun et mode actif par ailleurs. Ce qui est sûr, c'est que certaines phases de travaux vont être très compliquées et difficilement supportables pour les riverains et les communes limitrophes. Je pense à La Rochette, je pense à Dammarie-les-Lys par exemple. Notre groupe continuera à faire entendre notre voix qui est un peu différente finalement sur ce sujet qui est très crucial au travers des mobilités des personnes qui vont venir à la gare prendre le train, des personnes qui traversent finalement toute la partie Communauté d'Agglomération.

Sur le point 16, qui concerne la partie « Réhabilitation des copropriétés », on souhaiterait vivement que notre Agglo se dote d'une véritable stratégie concernant ces opérations. Au final, on a une visibilité qui se fait au coup par coup et on n'a aucun calendrier possible. Il serait souhaitable, pour améliorer la transparence de nos actions, qu'une communication soit faite en amont sur ces projets. Cette visibilité est essentielle afin de permettre à nos communes de connaître le calendrier et le cas échéant proposer des projets de réhabilitation. Il serait dommage que les élus de notre Agglomération estiment que certaines villes sont privilégiées au détriment d'autres.

M. Franck VERNIN : *Merci. Monsieur GUION, allez-y, on vous écoute.*

M. Michaël GUION : *Bonsoir. Merci. C'est aussi sur la décision 10, sur le TZEN. Je suis étonné que nous ne passions pas par une délibération en Conseil communautaire pour cette décision, sachant que cette convention apporte comme cela, un peu subrepticement, des modifications non substantielles du tracé, notamment sur la rue Dajot, qui passe de voie dédiée en voie partagée. La rue Saint-Aspais est identique, elle passe d'une voie dédiée au TZEN à une zone de rencontre, par exemple. Et aussi sur le rond-point de l'Europe, qui passe en carrefour à deux, avec 11 000 m² de foncier urbanisable. On le voit comme cela sur les schémas. Je trouve dommage que vous n'envoyiez pas l'annexe qui va avec à tous les conseillers communautaires. Il se trouve que je l'ai eue parce qu'on a vu passer la convention en Conseil municipal à Melun. A mon avis, toutes ces modifications qui sont très substantielles et pas non substantielles comme je l'ai dit tout à l'heure, par rapport au projet de DUP de 2014, devraient passer en délibérations. Et devraient même passer en concertation avec le public, les habitants, les commerçants. D'autre part, sur cette zone, les travaux n'ont pas encore commencé, vous l'avez remarqué. On a commencé à enlever les places puis on les a remises. Je ne sais pas, il y a peut-être un petit retard à l'allumage au niveau des travaux. Mais il est prévu d'ici cette année et 2024 la suppression de la totalité des places sur l'avenue Thiers, ainsi que très bientôt la suppression des places de l'ancienne Halle Sernam parce qu'il va y avoir la construction du bâtiment Prélude, initiative de l'Agglomération et ensuite la suppression pour l'opération Démolition-Reconstruction du parking relais PSR qui se trouve derrière la gare. Et tout cela en 2023/24, ce qui fait que pendant un certain temps non négligeable, il ne va y avoir aucune place de parking dans le secteur de la gare et de l'avenue Thiers. Aucune. Donc je ne sais pas si vous avez prévu quelque chose pour pallier à cela dans les années 2023-2024 mais il va falloir le prévoir. Parce que tout le monde, malheureusement, ne peut pas encore se rendre à la gare, ni à pied ni à vélo et le TZEN n'est pas encore là.*

M. Franck VERNIN : *Merci. Alors je vais essayer de grouper les questions. Julien, est-ce que tu peux nous parler d'ASTech, de la subvention MVI et de la vente du terrain à 50 euros du mètre carré.*

M. Julien AGUIN : *Pour ce qui est des deux adhésions sur ASTech, je considère qu'il vaut mieux adhérer à titre gratuit pour avoir les informations plutôt que de ne pas adhérer. Et que très sincèrement, cela représente 20 % des emplois locaux. Donc ce n'est pas un sujet très stratégique. C'est pour cela que si cela avait été payant, je pense qu'on aurait regardé à deux fois le sujet. Sur Initiative, c'est une plateforme qui fonctionne très très bien. Et notre Agglomération est vraiment à l'initiative de sa création, avec des entrepreneurs de l'Agglomération. C'est pour cela qu'elle s'appelle Melun Val de Seine et Sud Seine-et-Marne, je tiens à le préciser. Et que c'est l'une des meilleures plateformes d'Ile-de-France. Voilà. Et aujourd'hui, toutes les entreprises qui ont été créées sont matures après les cinq ans de création, et on arrive à des taux de 70 % de pérennité. C'est tout ce que je pouvais vous dire sur le sujet. Le terrain à 50 euros le mètre carré, il faut que je regarde parce que je n'ai pas la réponse.*

M. Franck VERNIN : *C'est à Saint-Germain-Laxis, ce sont les Prés d'Andy. Les subventions ADSEA, qui peut répondre ? Olivier, tu vas nous prendre les réhabilitations des copropriétés et la subvention ADSEA.*

M. Olivier DELMER : *Merci. Concernant la subvention ADSEA, c'est la même que les années précédentes, donc pour 44 600 euros. C'est une chose. Concernant les subventions au niveau des copropriétés, c'est dans le processus du Plan rénov' mis en place dans le cadre de l'Agglomération où on a ouvert aux copropriétés ce que le Conseil a voté courant 2022 avec le nouveau règlement. Les copropriétés, ce sont les dossiers que nous déposent des particuliers ou des copropriétés, en sachant que celle-ci est passée là parce qu'elle dépassait 23 000 euros, qui est le seuil de bascule au niveau du Bureau communautaire. Sinon, c'est en fonction des dossiers que nous présentent les copropriétés sur les barèmes de dégradation par rapport aux barèmes de l'ANAH que sont les dégradations de niveau 4 ou 5. Donc qui sont dégradés ou fortement dégradés.*

M. Franck VERNIN : Les subventions Paris Est, UPEC, Paris 2. David, vous pouvez nous en dire un mot, s'il vous plaît ?

M. David LE LOIR : Oui. Donc deux subventions, l'une pour l'UPEC, 92 000 euros, et l'autre pour Assas, 530 000 euros. Il y a une différence énorme d'effectifs entre les deux universités. Assas, c'est entre 2 300 et 2 400 étudiants. L'UPEC aujourd'hui, c'est une centaine en 1^{ère} année, 2^{ème} année et 3^{ème} année de Licence axée Santé, ce qui explique entre autres cet écart. Et aussi sur le nombre de diplômés gérés par ces deux universités aujourd'hui, l'UPEC c'est un diplôme, la licence Santé. Sur Assas, il y en a beaucoup plus dans le domaine de l'économie, du droit et de la gestion.

M. Franck VERNIN : Merci David. TZEN, Michel Robert, tu peux nous en parler, sans rentrer dans le débat, parce que là sinon on va y passer la soirée. Refait par le Conseil départemental, la Région, l'Agglomération de Melun.

M. Michel ROBERT : Merci Monsieur le Président. Je vais essayer de répondre à la fois aux remarques de Sylvain JONNET et de Michaël GUION. En rappelant des remarques que j'ai déjà formulées d'ailleurs au Conseil municipal de Melun par rapport à Michaël. Le TZEN est un projet porté par Île-de-France Mobilités et le Département de Seine-et-Marne, maître d'ouvrage. Bien sûr, avec l'agrément et l'accord de la Communauté d'Agglomération et de la Ville de Melun. Projet qui est fixé par un arrêté préfectoral de juillet 2014, après enquête publique et déclaration d'utilité publique. Le trajet date de cette époque et les plans annexés à la convention respectent cet arrêté. La Ville et l'Agglomération, pendant la période 2014-2023, ont formulé des remarques au Département pour essayer d'améliorer certaines dispositions dans différents domaines et notamment en matière d'aménagement cyclable que le TZEN pour une partie favorise et pour une autre partie, contraint ou empêche. Cette DUP doit être respectée. La convention dont il est fait état ici a été entérinée par le Bureau communautaire en vertu des compétences qui lui sont attribuées. Le Bureau a examiné cette convention. Le plan a également été annexé. Dans le cas présent, nous sommes dans un compte rendu des décisions du Bureau. Tout le document n'est pas mentionné. La Ville de Melun a entériné la même convention lors de son dernier Conseil municipal. Le Département, qui est maître d'ouvrage, est chargé de l'ensemble du sujet et la convention fixe certaines dispositions entre les répartitions des rôles entre l'Agglo, la Ville et le Département, qui est l'ensemblé à tous les niveaux, y compris en matière de communication. Pour ce qui concerne les travaux de l'avenue Thiers, qui ont été déclenchés très récemment, ils ont été déclenchés un petit peu plus vite que prévu puisqu'il s'agit de travaux à la charge des concessionnaires de réseaux et que les concessionnaires ont formulé en fonction des calendriers de travail des dates qui ont bousculé un tout petit peu le calendrier prévu initialement. Du coup, la communication a été partagée. Elle a été faite plus rapidement que prévu par la Ville de Melun notamment, sur l'avenue Thiers. Puis également sur l'Agglomération, sur les réseaux sociaux. Et le Département procédera également à sa communication plus générale pour des déviations d'ensemble de toute notre agglomération d'une manière plus générale, pour éviter que la circulation automobile et les poids lourds se retrouvent avenue Thiers.

Les plans sont ceux des documents officiels. Il n'y a pas eu de changement. Il a toujours été prévu que le carrefour de l'Europe devienne un carrefour à feux. Ce qui est une disposition d'ailleurs qui contraindra certainement la circulation. D'une manière globale, je pense que nous savons tous que la circulation automobile n'est pas forcément l'avenir, et qu'il faut la contraindre pour mieux la permettre et mieux la fluidifier.

Dernier point, parce que je vais essayer de faire court : le stationnement. Les endroits ont été signalés : avenue Thiers, le parking provisoire de 79 places sur l'ancienne Halle Sernam, et le parking actuel de la gare, d'environ 300 places actuellement. Ce n'est pas seulement 2023-2024. Ce sera plutôt un petit peu 2023 puis 2024-2025, sous réserve. Les premiers travaux, ce sera l'avenue Thiers, cela n'a pas tout à fait débuté mais c'est officiellement commencé et les pancartes ont été mentionnées. La Halle Sernam, ce sera en 2023, dans les mois qui viennent. Et pour le P+R, la démolition est envisagée fin 2024 et 2025. Et puis la reconstruction ensuite. Est-ce que j'ai répondu à toutes les questions ? Je crois que oui. Pour l'ensemble.

Ensuite, les débats continuent bien sûr et chacun est libre d'avoir ses positions. Personnellement, je me dis que c'est le tracé officiel, défini par arrêté. Ce TZEN aurait dû être déjà fait. Le Département, pour plein de raisons, l'a reporté de trois ans en trois ans. On arrive à le faire. Je prends à témoin pour dire les évolutions aussi de certains débats. Il y a eu une réunion à laquelle certains d'entre nous étaient la semaine passée avec les commerçants à Melun. Des remarques critiques opposées au TZEN ont été formulées, mais d'autres remarques étaient plutôt favorables. Donc il y a des évolutions, des points de vue divergents chez toutes les parties prenantes et parties intéressées.

M. Franck VERNIN : Merci Michel. Deux demandes d'intervention. Gilles BATAIL et Michaël GUION. Et Nathalie BEAULNES-SERENI. Gilles, on va commencer par toi.

M. Gilles BATAIL : Je souhaite simplement en tant que maire d'une commune riveraine - je ne reviens pas sur la façon dont s'est déroulé tout le dossier du TZEN dont le moins qu'on puisse dire, c'est qu'il y a eu un certain nombre d'hésitations. Quand il s'agit d'un transport en commun et d'un mode de transport en commun généralement considéré comme apportant des bienfaits à la population, on peut s'étonner qu'il y ait eu autant de discussions. C'est que sans doute, il y a un certain nombre de problèmes et un certain nombre de questions qui n'ont pas été complètement adressées et des inquiétudes qui n'ont toujours pas été levées. Mais je dirais, à la limite, cela regarde avant tout la commune de Melun, qui doit régler ses problèmes internes de circulation. Là où cela me gêne beaucoup plus, c'est que tous les effets induits, en particulier pendant la période de travaux et peut-être à venir, à la suite, s'il s'avère que la période de travaux est aussi compliquée que celle qui suit du point de vue de la circulation, n'ont absolument pas été étudiés. On me dit « Les travaux commencent avenue Thiers », mais je n'ai aucune idée de la façon dont le trafic va pouvoir se reporter. En particulier, on n'a pas eu de consultation ni d'étude. La peur n'évitant pas le danger, peut-être qu'on peut se dire « oui, de toute façon, il faut bien que cela s'écoule et puis vous verrez bien », mais cela ne me paraît pas être une réponse satisfaisante. Actuellement, les travaux n'ont pratiquement pas commencé puisque ce sont des travaux de réseaux la nuit, etc. Cela n'a donc pas de nuisances particulières. J'appréhende le moment - je ne sais pas ce qu'en pense mon voisin de la Rochette - mais en tout cas pour les trajets qui iront du nord au sud, j'appréhende le moment où une partie du trafic qui ne va pas disparaître du jour au lendemain - parce que de toute façon il n'y a aucune raison qu'il disparaisse - va peut-être se reporter en particulier sur la commune de Dammarie. Cela ne veut pas dire qu'on n'est pas solidaires et cela ne veut pas dire qu'on en a après les moyens de transport et les moyens de transport collectif. Cela veut juste dire qu'à un moment donné, il faut quand même regarder les choses en face. L'idée est qu'une fois qu'on en aura soupé, à ce moment-là on prendra plus sa voiture : c'est peut-être une technique, mais je vois ce qui se passe à Paris actuellement et je ne suis pas sûr que ce soit la bonne solution. En tout cas, on n'offre pas aux gens des perspectives d'autres moyens de transport - des moyens de transport complémentaires- pour, je ne sais pas, que l'on prenne peut-être plus la bicyclette. C'est peut-être comme cela qu'il faut faire, mais dans ce cas-là, où sont les investissements massifs qui seront nécessaires pour qu'il y ait un réel report du trafic ? Et quand on me dit, dans les études comme préalable, que de toute façon le transport de poids lourds est sui generis, c'est-à-dire que c'est nous qui le générons nous-mêmes, ce n'est pas du trafic qui vient d'ailleurs, j'ai vraiment les plus grandes réserves là-dessus, parce que je me trouve en permanence derrière des camions lituaniens ou de pays tous plus éloignés les uns que les autres. Et je me dis « tous ces camions-là ne sont peut-être pas uniquement de notre propre fait ». Je pense donc qu'on va au-devant de grosses difficultés et je regrette qu'on n'ait pas pu en parler collectivement, mais au fond c'est peut-être un petit peu le signe du TZEN. Pour moi, on n'a jamais eu de débat à l'intérieur de cette assemblée - pourtant cela fait un moment que j'y suis - sur la totalité du projet et pour l'envisager de manière globale. Je pense que c'est une erreur et qu'il faudra beaucoup de temps pour que tout le monde apprécie le TZEN à sa juste valeur.

M. Franck VERNIN : Avant de te redonner la parole, Michel, je vais donner la parole à Michaël GUION et après à Nathalie BEAULNES SERENI.

M. Michaël GUION : *Merci. Monsieur ROBERT, vous avez dit que la DUP de 2014 doit être respectée : je suis totalement d'accord avec vous et elle n'est pas respectée du tout. Je vous invite d'ailleurs à relire cette DUP de 2014. À supposer que 27 000 usagers par jour emprunteraient le TZEN et, statistiques à l'appui, il y aurait un report modal de 7 % uniquement. C'est-à-dire que 7 % de trafic véhicules, à condition que le TZEN soit à plein régime. Je vous laisse imaginer les 93 % qui restent : où ils vont passer dans l'état où on a prévu ce TZEN. D'autre part, dans cette DUP, jamais il n'était prévu que la rue Dajo ou la rue Saint-Aspais, le TZEN soit dans le flux de circulation. C'était normalement en voie dédiée. Cela représente à elle seule une modification substantielle de la DUP, puisque les usagers qui seront dans la zone de rencontre de Saint-Aspais ou dans le flux de circulation de Dajo n'auront pas le même service que si c'était une voie dédiée. Ce qui fait que la régularité des TZEN, 112 par jour, toutes les 6 minutes, ne sera pas là. C'est une modification substantielle.*

De plus, le rond-point de l'Europe – j'invite encore une fois Monsieur ROBERT à relire la DUP – n'a jamais été prévu de passer en carrefour à feux et jamais 11 000 m² de foncier urbanisable n'a prévu d'être libéré à cet endroit-là. Tout cela représente le fait que la DUP n'est pas respectée comme vous le dites.

M. Franck VERNIN : *Merci. Nathalie ?*

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI : *Merci. Je voudrais remettre un petit peu les choses en lumière au niveau de la communication, des retards. On ne va pas refaire le débat du TZEN. C'est un autre débat. Mais il faut quand même savoir que si depuis 2014 on n'a toujours pas commencé les travaux, c'est que ce projet du TZEN ne peut être pertinent que s'il fait partie d'un Plan de circulation qu'on attend toujours. Ce Plan de circulation qu'on attend toujours et que le Département attend toujours, on a même été obligés, et j'ai le courrier sous les yeux, qui émane du Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine en date du 14 avril 2022, interpellé une énième fois par le Président du Conseil départemental par un courrier du 17 mars 2022, de savoir comment Melun, comment l'Agglomération Melun Val-de-Seine vont s'organiser pour rendre les travaux du TZEN acceptables par les riverains, par les habitants de la Communauté d'Agglomération et par les commerçants. Et ce courrier a eu au moins le mérite de fixer les choses puisque je vous cite la fin du courrier du Président de l'Agglomération : « Je reste néanmoins convaincu, ainsi que les élus de la majorité municipale l'ont rappelé dans un vœu adopté en décembre 2020 » – un vœu – « que le TZEN est une impérieuse nécessité pour désengorger le cœur de Melun qui est aussi celui de l'Agglomération et créer un lien vers le pôle d'échange multimodal de la gare de Melun, autre projet phare de la ville et l'Agglomération ». On a toutes les réponses. C'est que tant que le pôle d'échange multimodal n'a pas démarré, bien évidemment ni la Ville de Melun ni la CAMVS ne vont se positionner sur un Plan de circulation. Donc c'est vraiment le serpent qui se mord la queue. Mais je pense qu'on ne peut en aucun cas dire « Le Département a eu des atermoiements », comme l'a dit Michel ROBERT. Je suis désolée. Il faut remettre les choses au cœur du village. Si village il y a.*

Mme Bénédicte MONVILLE : *Je vais défendre ma ville, je vais défendre Melun et je vais défendre les élus de Melun et le Conseil municipal de Melun, parce que ce n'est pas vrai ce que vous venez de dire. C'est-à-dire que le Département a en effet eu des atermoiements et cela fait un petit moment que cela dure, d'ailleurs. Il a en effet fallu que la Ville de Melun et les élus de Melun présentent ce vœu pour que finalement les choses s'accélèrent. Je rappelle aussi que l'avenue Thiers, qui pose des questions à tout le monde aujourd'hui n'est pas compétence communale. Ce n'est pas la Ville de Melun qui décide ce qui se passe sur l'avenue Thiers. Elle est de compétence départementale et préfectorale. Par ailleurs, pour ce qui concerne le TZEN, alors je pense que tu te trompes, Michaël. Parce que dans mon souvenir et on avait suffisamment bataillé avec Claude là-dessus, il était prévu que le TZEN passe dans le flux de voitures, justement, avenue Saint-Aspais. Et c'était une des choses qui nous semblait à nous absurde, puisque cela le ralentissait. Donc je te rejoins sur cette critique-là, mais c'était déjà prévu dans le projet initial, de la même manière que le passage du rond-point de l'Europe à un carrefour était aussi prévu. On engageait à nouveau des travaux très importants et très conséquents pour transformer une chose qu'on avait pensée auparavant comme étant la chose la plus extraordinaire qu'on pouvait faire.*

Ce que je voudrais dire sur ce projet du TZEN et que j'ai toujours dit : nous avons pensé que son trajet n'était pas très bien ficelé et que ce bus était particulièrement cher pour un bus en site propre et qu'on savait faire moins cher. Mais on a toujours défendu l'idée qu'il fallait un bus en site propre.

Je rejoins Monsieur BATAIL – cela m'étonne parfois, comme il nous arrive d'être d'accord – sur le fait qu'il n'est pas accompagné d'un grand plan de report modal comme on dit, c'est-à-dire d'un grand plan qui nous permettrait de nous déplacer à pied ou en vélo dans les meilleures conditions possibles dans la Communauté d'agglomération. Et en effet, cela manque. C'est un manque, c'est-à-dire qu'à côté de ce projet, il aurait fallu mettre probablement des centaines de milliers d'euros - ce qui n'a jamais été fait - dans un plan pour les cycles et pour les piétons. Parce qu'à Melun ce ne sont pas seulement les cycles, c'est aussi marcher à pied qui devient parfois extrêmement compliqué. Par contre, que cela embête la circulation automobile, personnellement, je l'ai déjà dit à Melun, cela ne me dérange absolument pas. Se déplacer en voiture aujourd'hui en ville va devenir et je le répète ici un problème de riche. Aujourd'hui, dans les centres-villes, seuls les riches pourront continuer à se déplacer en voiture. Donc pour la plupart des gens, le problème dans les centres-villes, cela va être d'avoir des transports en commun efficaces, des pistes cyclables et des trottoirs ou des espaces piétons qui soient les plus sécurisés possible. C'est donc vers cela qu'il faut aller.

Quant au fait qu'on a des camions qui sont immatriculés en Lituanie, Monsieur BATAIL, il ne vous aura quand même pas échappé que dans les plateformes logistiques qui ont été construites tout autour, parfois avec votre aval, je pense à Chronopost ou à Zalando qui va bientôt s'installer, il y a des camions avec des plaques d'immatriculation lituanienes. C'est-à-dire que l'un n'empêche absolument pas l'autre. On peut faire du commerce qui part des entrepôts logistiques qui sont ici alentour, voire de Chronopost, avec un camion immatriculé en Lituanie. Alors franchement, cela ne pose de problème à personne. On a aujourd'hui un trafic de camions local qui s'est intensifié du fait d'un modèle économique que vous avez soutenu. Que vous avez soutenu. Par contre, je pense qu'en effet, le TZEN aurait pu être prolongé du côté de Dammarie, de manière à permettre aux Dammariens de se déplacer vers la gare dans de bonnes conditions également. Je pense que c'est une revendication qui est juste et que Dammarie pourrait avoir. Mais peut-être qu'on pourrait l'examiner dans un deuxième temps d'ailleurs, cette revendication-là.

M. Franck VERNIN : *Bien. Michel, quelques mots peut-être ? Et puis après on va passer au vote.*

M. Michel ROBERT : *Merci à chacune et chacun de vos remarques et interventions, parfois contradictoires avec mes propos, mais pas de problème. Nathalie, qui représente également le Département, je n'ai pas du tout dit que le Département avait eu des attermolements. J'ai simplement fait le constat qu'il y a eu des décisions de surseoir, d'attentisme, pour des raisons que je ne connais pas. Voilà, mais je n'ai pas du tout envie de critiquer ou de faire des remarques négatives ou d'opposition au Département, au contraire. À l'inverse de certains d'entre vous, je suis élu depuis seulement deux ans et donc je n'ai pas tout l'historique, mais j'essaie de rattraper le temps et de m'informer. Je pense qu'on doit travailler, et pour répondre aussi à Gilles BATAIL, avec le Département, justement maintenant que le dossier est lancé et que commencent les travaux. Les travaux du TZEN, ce sera dans 15, 16 mois, 18 mois, quand le Département va réaliser la plateforme. Je pense que là on doit travailler et pendant ce temps-là envisager tous ces travaux de déviation, de ne pas embêter les communes de Melun ni de Dammarie ni de La Rochette, ni d'autres. Ou le moins possible parce qu'il faudra bien que tout le monde prenne un petit peu sa part.*

Ensuite, qu'est-ce que je pourrais dire ? Le trafic des poids lourds, d'autres y travaillent, je sais qu'Aude LUQUET y a travaillé de son côté. C'est vrai qu'il y a du trafic. Alors tout dépend de ce que l'on appelle transit. C'est bien les discussions qu'on a avec le Département en général. Soit on appelle transit les 10 kilomètres à la ronde, soit les 50 kilomètres à la ronde. Encore cet après-midi, j'étais à Nemours : c'est vrai qu'il y a plein de poids lourds qui sortent de l'autoroute à Nemours et qui rejoignent Grand Paris Sud en traversant Melun ou qui rejoignent les zones économiques de Val Bréon plus au nord. C'est aussi le constat que rappelait ou que dénonçait Bénédicte MONVILLE il y a cinq minutes.

Voilà à peu près les points. Donc je crois que maintenant c'est lancé, je me dis, réjouissons-nous que ce soit lancé, parce que c'est un bus en site propre et transport en commun, c'est toujours mieux que 40 000 véhicules par jour dont 4 000 poids lourds sur l'avenue Thiers. Il faut régler les deux. Pour l'instant, ce ne sont que des paroles, mais je crois que c'est quand même une bonne action que ce démarrage de travaux. Et maintenant il faut continuer les études de circulation tous azimuts.

M. Franck VERNIN : *Merci. Je propose de passer au vote de la délibération n°4.*

Mme Brigitte TIXIER : *Pour être d'accord avec Bénédicte, quand même, on peut souligner qu'on a des points d'accord. En effet, le problème de la transformation du rond-point de l'Europe, on ne peut pas dire que cela sorte du chapeau il y a un quart d'heure. Je veux dire que c'est un carrefour à feux qui a été prévu par le Département depuis au moins 5, voire 6 ans. Alors ce n'est pas de ce matin.*

M. Franck VERNIN : *Merci. Bien. Je passe au vote pour la délibération n°4.*

Par délibération du 17 juillet 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en application de l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Bureau Communautaire pour prendre certaines décisions.

Le Bureau Communautaire du 9 mars 2023 rend compte qu'il a :

1 – Par décision n° 2023.2.1.2 : décidé d'approuver l'adhésion à l'Association Française des Correspondants à la protection des Données à caractère Personnel (AFCDP), au titre de l'année 2023, pour un montant annuel de 450 €.

2 – Par décision n° 2023.2.2.3 : décidé d'attribuer une subvention de 56 000 € à l'Amicale du personnel de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, au titre de l'année 2023

3 – Par décision n° 2023.2.3.4 : décidé d'approuver l'adhésion à l'association coTer Numérique, au titre de l'année 2023, pour un montant annuel de 480 €.

4 – Par décision n° 2023.2.4.5 : décidé d'approuver l'adhésion à l'Association Aria Ile-de-France, pour un montant de 2 500 € pour l'année 2023.

5 – Par décision n° 2023.2.5.6 : décidé d'approuver l'adhésion à l'Association Produits Alimentaires Intermédiaires (PAI) à hauteur de 900 € au titre de l'année 2023.

6 – Par décision n° 2023.2.6.7 : décidé d'approuver l'adhésion à titre gratuit, au Pôle ASTech Paris-Région, au titre de l'année 2023.

7 – Par décision n° 2023.2.7.8 : décidé d'attribuer une subvention d'un montant de 76 400 € à l'association INITIATIVE MELUN VAL DE SEINE & SUD SEINE-ET-MARNE au titre de l'année 2023.

8 – Par décision n° 2023.2.8.9 : décidé d'émettre un avis favorable sur la cession des lots n°3 et 4 cadastrés section ZL n°242 et 243 pour 2 096 m² au prix de 50,00 € HT par m² et d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la promesse, l'acte notarié et toutes pièces connexes avec Monsieur Pedro Da Silva, représentant la société Lomboser France (Les Prés d'Andy à Saint-Germain-Laxis).

9 – Par décision n° 2023.2.9.10 : décidé d'attribuer une subvention de 304 369 € à l'Office de Tourisme Melun Val de Seine en contrepartie de l'exercice des contraintes de fonctionnement qui

lui sont imposés par la Communauté d'Agglomération.

10 – Par décision n° 2023.2.10.11 : décidé d'approuver le projet de convention d'aménagement du Tzen 2 Sénart-Melun sur le territoire de la commune de Melun, avec le Département de Seine-et-Marne et la commune de Melun.

11 – Par décision n° 2023.2.11.12 : décidé d'approuver le renouvellement de l'adhésion à l'association Vélo & Territoires au titre de l'année 2023, pour un montant annuel de 1 174 €.

12 – Par décision n° 2023.2.12.13 : décidé d'autoriser le Président à signer le contrat d'objectifs 2023-2025 avec l'association Le Sentier et de lui attribuer une subvention annuelle de 225 200 € pour les années 2023, 2024 et 2025.

13 – Par décision n° 2023.2.13.14 : décidé d'autoriser le Président à signer le contrat d'objectifs 2023-2025 avec l'association La Passerelle et de lui attribuer une subvention annuelle de 34 380 € pour les années 2023, 2024 et 2025.

14 – Par décision n° 2023.2.14.15 : décidé d'autoriser le Président à signer le contrat d'objectifs 2023-2025 avec l'association ADSEA-FJT GOMEZ et de lui attribuer une subvention annuelle de 44 600 € pour les années 2023, 2024 et 2025.

15 – Par décision n° 2023.2.15.16 : décidé d'approuver l'adhésion à l'association ADIL 77 pour un montant de 17 336 € au titre de l'année 2023.

16 – Par décision n° 2023.2.16.17 : décidé d'attribuer une subvention de la CAMVS au syndicat des copropriétaires de la copropriété sise 2 rue des Cloches à Melun pour un montant de 37 584 €, ainsi que la subvention au syndicat des copropriétaires de la copropriété sise 17 rue du Général de Gaulle à Melun pour un montant de 34 590 € dans le cadre de l'OPAH-RU « Réhabilitation du centre ancien de Melun – travaux dans les parties communes ».

17 - Par décision n° 2023.2.17.18 : décidé d'attribuer la subvention de la CAMVS au syndicat des copropriétaires de la copropriété Le Bancel, sise 5, rue du Moulin Poignet à Melun, pour un montant total de 64 000 €, concernant la rénovation thermique de la copropriété.

18 – Par décision n° 2023.2.18.19 : décidé d'attribuer à l'Université Paris Est Créteil (UPEC) – Paris XII, une subvention d'un montant de 92 000 € pour l'année 2023.

19 – Par décision n° 2023.2.19.20 : décidé d'attribuer une subvention de 530 000 € à l'Université Paris II Panthéon-Assas, au titre de l'année 2023.

20 – Par décision n° 2023.2.20.21 : décidé d'approuver l'adhésion à l'Union Française des Universités Tous-Ages (UFUTA), au titre de l'année 2023, pour un montant de 0,50 € par étudiant, soit 297 €.

21 – Par décision n° 2023.2.21.22 : décidé d'approuver l'adhésion au Forum Français pour la Sécurité Urbaine (F.F.S.U) et au Forum Européen pour la Sécurité Urbaine (F.E.S.U) au titre de l'année 2023 ; que son montant est calculé en fonction du nombre d'habitants de l'établissement, et qu'enfin, pour l'année 2023, une adhésion de la CAMVS représenterait un coût de 4 507 €.

Adoptée à la majorité, avec 48 voix Pour, 8 voix Contre, 12 Abstentions et 1 ne participe pas au vote

Contre :

M. Vincent BENOIST, Mme Ségolène DURAND, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, M. Khaled LAOUITI, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Patricia ROUCHON, M. Arnaud SAINT-MARTIN

Abstention :

M. Hicham AICHI, M. Gilles BATAIL, Mme Nathalie BEAULNES-SERENI, Mme Natacha BOUVILLE, Mme Patricia CHARRETIER, M. Bernard DE SAINT MICHEL, M. Sylvain JONNET, Mme Nadine LANGLOIS, Mme Aude LUQUET, M. Dominique MARC, Mme Sylvie PAGES, M. Paulo PAIXAO

N'ont pas pris part au vote :

M. Fabien FOSSE

2023.2.6.33 Reçu à la Préfecture Le 23/03/2023	COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE
---	---

M. Franck VERNIN : *Vous avez la liste dans votre dossier. Avez-vous des questions ou des remarques ?*

Mme Bénédicte MONVILLE : *Simplement pour faire une remarque sur la décision n°1 du chapitre Développement durable où on décide de candidater à l'appel à projet Atlas de la biodiversité communale 2023 organisé par l'Office français de la biodiversité. Alors, c'est très bien qu'on candidate à l'Atlas de la biodiversité communale, mais ce serait encore mieux qu'on ait à cœur de protéger la biodiversité dans notre Communauté d'Agglomération. Et protéger la biodiversité dans notre Communauté d'Agglomération, cela commencerait normalement par limiter son urbanisation et son artificialisation. C'est la première des choses à faire. Or depuis un certain nombre d'années, en tout cas depuis assez de temps pour se rendre compte de la catastrophe, la biodiversité dans la Communauté d'Agglomération disparaît parce qu'on bétonne et on artificialise. Je voulais mettre le doigt sur cette incohérence, qui consiste à dépenser de l'argent pour faire un Atlas pour préserver la biodiversité d'un côté ; et de l'autre à continuer à artificialiser et bétonner, et donc à détruire la biodiversité dans notre Communauté d'Agglomération. Et aucun Atlas ne remplacera le bois de Montaigu. Aucun Atlas ne reviendra sur l'écoquartier ou le barreau nord et l'intensification du trafic dans notre agglomération.*

M. Franck VERNIN : *Merci Madame. Je passe donc au vote.*

M. Henri DE MEYRIGNAC : *Comment s'articule ce projet par rapport aux communes, pour les communes qui ont déjà un ABC en route ?*

M. Franck VERNIN : *Françoise, tu veux répondre ?*

Mme Françoise LEFEBVRE : *Les services ont demandé à chaque commune de donner leur Atlas si elles en ont déjà un et de répertorier sur la commune la biodiversité. Cela a été demandé.*

M. Franck VERNIN : *Merci. Je passe au vote s'il vous plaît. Madame DAUVERGNE-JOVIN, vous aviez une question ?*

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN : *Merci. Plus une question de forme. Comme la délibération précédente, la 4 et la 5, je veux bien voter, mais on n'a pas de délibération. Ce sont des comptes rendus. C'est assez étonnant.*

M. Franck VERNIN : *On les vote parce que je crois que la fois dernière, on s'est fait retoquer par les services de la préfecture. Comme cela, on sécurise.*

Par délibération du 17 juillet 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en application de l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Président pour prendre certaines décisions.

Le Président rend compte qu'il a :

Développement économique :

1 – Par décision n° 2023-37 : décidé de désigner le cabinet d'avocats SCP DUMONT BARTOLOTTI COMBES JUNGUENET à MELUN, 9 avenue Gallieni, représenté par Maître Mélanie SPANIERRUFFIER, avocate, pour défendre les intérêts de la CAMVS, concernant l'expulsion du locataire du lot n° 13 de l'Hôtel des artisans à Vaux-le-Pénil; et de fixer le montant des honoraires forfaitaire de 2 500 € HT (TVA en sus), auxquels s'ajoutent les frais du timbre fiscal obligatoire d'appel à hauteur de 225 € et un coût horaire de 250 € HT pour les prestations supplémentaires éventuelles (mémoires ultérieurs, discussions éventuelles avec le requérant, réunions, audience) en fonction des diligences qui seront accomplies au cours de la procédure.

2 – Par décision n° 2023-41 : décidé de signer, ou son représentant, un bail dérogatoire avec la Société VIRTUAL ALCHEMY, représentée par Monsieur ZYS Laurent, Sébastien, concernant le Lot 14 - local situé 7, rue de la Plaine de la Croix Besnard – 77000 VAUX-LE-PÉNIL (Hôtel des artisans).

Développement durable :

1 – Par décision n° 2023-36 : décidé de candidater à l'appel à projets « Atlas de la biodiversité communale 2023 » organisé par l'Office Français de la Biodiversité et de solliciter, à ce titre, une subvention estimée à titre indicatif à 100 000 €, correspondant à environ 40% du coût du projet ; ainsi que de candidater à l'appel à projets « Reconquête de la biodiversité » organisé par la Région Ile-de-France et de solliciter, à ce titre, une subvention estimative de 20 000 € (montant plafond), correspondant à environ 8% du coût du projet.

Mobilité :

1 – Par décision n° 2023-21 : décidé de signer, ou son représentant, la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la ville de Melun pour la réalisation de bandes cyclables avenues Pompidou, Patton et du 13ème Dragon.

2 – Par décision n° 2023-22 : décidé de signer, ou son représentant, la convention pour l'expérimentation d'une chaussée à voie centrale banalisée sur la RD 126, à Saint-Germain-Laxis avec le Département de Seine-et-Marne.

Politique de l'habitat :

1 – Par décision n° 2023-08 : décidé d'attribuer une aide d'un montant de 6 054 € au syndicat des copropriétaires de la copropriété 43-45 rue Saint-Aspais à Melun, représenté par son Administrateur provisoire, SELARL AJ ASSOCIES, en la personne de Maître Maxime LEBRETON, 5 rue de Verdun à Melun, dans le cadre de l'OPAH-RU du centre ancien de Melun pour la réalisation d'un diagnostic.

2 – Par décision n° 2023-09 : décidé d'attribuer une aide d'un montant de 8 000 € au syndicat des copropriétaires de la copropriété 11-13 rue du Four à Melun, représenté par son syndic, le cabinet l'Adresse, 30 rue du Général de Gaulle à Melun, dans le cadre de l'OPAH-RU du centre ancien de Melun pour la réalisation d'un diagnostic.

3 – Par décision n° 2023-12 : décidé d'attribuer une aide d'un montant de 8 000 € au syndicat des copropriétaires de la copropriété 6 rue Vaugrain - 5 rue de la Vannerie - 13/15 Place Jacques Amyot à Melun, représenté par son syndic, le cabinet FONCIA, 39 avenue Thiers à Melun, dans le cadre de l'OPAH-RU du centre ancien de Melun pour la réalisation d'un diagnostic.

4 – Par décision n° 2023-13 : décidé d'attribuer une aide d'un montant de 6 549 € au syndicat des copropriétaires de la copropriété 2 bis, rue du Presbytère à Melun, représenté par son syndic bénévole, Monsieur SIMA, 2 bis rue du Presbytère à Melun, dans le cadre de l'OPAH-RU du centre ancien de Melun pour la réalisation d'un diagnostic.

5 – Par décision n° 2023-14 : décidé d'attribuer une aide d'un montant de 7 777 € au syndicat des copropriétaires de la copropriété 26, rue Eugène Briais à Melun, représenté par son syndic, Habitat 77, 10 avenue Charles Peguy, 77 000 Melun, dans le cadre de l'OPAH-RU du centre ancien de Melun pour la réalisation d'un diagnostic.

6 – Par décision n° 2023-23 : décidé d'attribuer une aide d'un montant de 13 250 € à M. et Mme BONNET Laurent et Thy Da, propriétaires bailleurs d'un logement sis 13 rue Carnot à Melun, dans le cadre de l'OPAH RU du centre ancien de Melun, concernant la réalisation de travaux.

7 – Par décision n° 2023-24 : décidé d'attribuer une aide d'un montant de 8 000 € à M. et Mme BONNET Laurent et Thy Da, propriétaires occupants modestes du logement sis, 13 rue Carnot à Melun, 2^{ème} étage, dans le cadre de l'OPAH RU du centre ancien de Melun, concernant la réalisation de travaux.

8 – Par décision n° 2023-25 : décidé d'attribuer une aide d'un montant de 20 200€ à la SCI « 9 rue des Cloches » représentée par M. KARA Thibault, propriétaire bailleur de deux logements conventionnés sis 9 rue des Cloches à Melun, 1^{er} étage porte 2 et 2^{ème} étage porte 3, dans le cadre de l'OPAH-RU du centre ancien de Melun, concernant la réalisation de travaux.

9 – Par décision n° 2023-26 : décidé d'attribuer une aide d'un montant de 8 000 € au syndicat des copropriétaires de la copropriété 6 boulevard Victor Hugo à Melun, représenté par son syndic, le cabinet Montesquieu, 1 bis, rue Duguesclin à Melun, dans le cadre de l'OPAH-RU du centre ancien de Melun, concernant la réalisation d'un diagnostic.

10 – Par décision n° 2023-27 : décidé d'attribuer une aide d'un montant de 8 000 € au syndicat des copropriétaires de la copropriété 12 rue du général de Gaulle à Melun, représenté par son syndic, le cabinet Montesquieu, 1 bis, rue Duguesclin à Melun, dans le cadre de l'OPAH-RU du centre ancien de Melun, concernant la réalisation d'un diagnostic.

11 – Par décision n° 2023-31 : décidé de signer, ou son représentant, l'avenant n°2 à la convention régionale de développement urbain (CRDU) signée avec le Conseil régional d'Île-de-France précisant les conditions d'aide de la région Île-de-France dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU).

Gens du voyage :

1 – Par décision n° 2023-30 : décidé d'attribuer une subvention de 13 000 € à l'association Le Rocheton, pour l'année 2023.

Culture :

1 – Par décision n° 2023-19 : décidé de signer, ou son représentant, avec l'Association Réseaux en Île-de-France (le R.I.F.), un contrat de cession pour la prestation « PEACE & LOBE » le jeudi 20 avril et le vendredi 21 avril 2023.

Sport :

1 – Par décision n° 2023-38 : décidé d'attribuer, en une seule fois, les subventions aux associations suivantes pour le compte de la saison sportive 2022/2023 :

- 5 000 euros à Volley-Ball La Rochette pour le compte de son équipe 1^{ère} sénior féminine,

- 5 000 euros à Le Mée Sports Basket-Ball pour le compte de son équipe 1^{ère} sénior masculine,
- 5 000 euros aux Caribous de Seine et Marne (hockey-sur-glace) pour le compte de son équipe 1^{ère} sénior masculine,
- 5 000 euros à Le Mée Sports football pour le compte de son équipe 1^{ère} sénior masculine,
- 10 000 euros (2 x 5 000 euros) au Tennis Club Melun Val de Seine pour le compte de son équipe 1^{ère} sénior féminine et de son équipe 1^{ère} sénior masculine

2 – Par décision n° 2023-39 : décidé d'attribuer, en une seule fois, les subventions aux associations suivantes pour le compte de l'année 2023 :

- 3 750 euros au Cercle des Nageurs Melun Val de Seine, pour le compte de trois de ses athlètes,
- 1 250 euros au Ski Nautique Club de Melun, pour le compte d'un de ses athlètes,
- 1 250 euros au Team Peltrax CS Dammarie-lès-Lys (cyclisme), pour le compte d'un de ses athlètes,
- 2 500 euros au Cercle Nautique de Melun (aviron), pour le compte de deux de ses athlètes,
- 2 500 euros à Alliance Judo Sud 77, pour le compte de deux de ses athlètes,
- 1 250 euros à l'Association Sportive Rochettoise de Badminton, pour le compte d'un de ses athlètes,
- 1 250 euros au Judo Club Melun, pour le compte d'un de ses athlètes,

Université :

1 – Par décision n° 2023-20 : décidé de signer, ou son représentant, avec le Centre d'Information Jeunesse de Seine-et-Marne, un avenant n°1 à la convention du 15 avril 2010 susvisée en vue de modifier ses conditions d'occupation, pour une occupation entrant en vigueur le 1er septembre 2022.

Liste des marchés à procédure adaptée signés par le Président ou son représentant depuis le 26 janvier 2023 :

N°	Intitulé	Titulaire	Montant HT
2022ASS03M	ETUDE VISANT A SYNTHETISER L'ENSEMBLE DES ELEMENTS AYANT TRAIT A LA GEMAPI SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE	EGIS EAU	Partie forfaitaire : Tranche ferme : 140 330,00 € Tranches Optionnelles : 42 280,00 € Partie à bons de commande : Sans montant minimum et montant maximum de 40 000,00 € sur la durée totale du marché

Adoptée à la majorité avec 60 voix Pour, 4 voix Contre, 4 Abstentions et 1 ne participe pas au vote

Contre :

M. Vincent BENOIST, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Arnaud SAINT-MARTIN

Abstention :

M. Hicham AICHI, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Céline GILLIER, M. Robert SAMYN

N'ont pas pris part au vote :

M. Fabien FOSSE

2023.2.7.34 Reçu à la Préfecture Le 23/03/2023	DESIGNATION D'UN DELEGUE COMMUNAUTAIRE AU SYNDICAT MIXTE DES 4 VALLEES DE LA BRIE (SM4VB)
---	--

M. Franck VERNIN : *Nous devons remplacer Michel GEROT, conseiller municipal de Lissy, au sein du syndicat, suite à sa démission. La commune de Lissy nous propose Michelle BOUILLAND-CHAUVEAU. C'est cela ? Y a-t-il un autre candidat ? Non ? S'il n'y a pas d'autre candidat, il est considéré comme élu.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.2121-21, L.2122-7, L.5211-1, et L.5711-1 ;

VU l'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BLI/118 en date du 27 décembre 2017 portant création du syndicat mixte issu de la fusion du « syndicat intercommunal des Rus de la Noue et du Châtelet », du « syndicat intercommunal pour l'aménagement et l'entretien du bassin du Ru d'Ancoeur » et du « syndicat mixte pour l'aménagement du Ru de la Vallée Javot » ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 24 septembre 2018 relative à l'extension du périmètre du syndicat mixte des 4 Vallées de la Brie portant périmètre du rû de Balory (exclu) à l'aval au rû de Chailly (exclu) à l'Almont ;

VU la délibération n°2020.3.10.82 en date du 17 juillet 2020 portant désignation des délégués communautaires au Syndicat mixte des quatre Vallées de la Brie (SM4VB) ;

VU les statuts du Syndicat Mixte des Quatre Vallées de la Brie ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 9 mars 2023 ;

CONSIDERANT la démission de Monsieur Michel GEROT de son poste de délégué titulaire au SM4VB en date du 24 mars 2022 ;

CONSIDERANT que, à cet effet, il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouveau titulaire ;

Après en avoir délibéré,

PROCEDE à l'appel à candidature pour représenter la Communauté d'Agglomération au sein du SM4VB,

Noms	Prénoms	Titulaires / suppléants
BOUILLAND-CHAUVEAU	Michelle	Titulaire

DESIGNE comme suit, le délégué titulaire au Comité du Syndicat mixte des quatre Vallées de la Brie (SM4VB),

Nom	Prénom	Titulaire / suppléant
BOUILLAND-CHAUVEAU	Michelle	Titulaire

AUTORISE le Président ou son représentant à notifier au syndicat la représentante désignée ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

<p>2023.2.8.35 Reçu à la Préfecture Le 24/03/2023</p>	<p>LANCEMENT D'UN APPEL A MANIFESTATION D'INTERET EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DE L'HEBERGEMENT TOURISTIQUE</p>
--	--

M. Lionel WALKER : Je remettrai cette délibération dans le cadre d'un contexte que je rappellerai, à savoir le vote, il y a à peu près un an, du Schéma directeur du tourisme, qui s'inscrit dans une des priorités du Projet de territoire, et pour lequel a été identifié le besoin de mettre l'accent sur l'hébergement. On sait qu'on est un peu léger, que ce soit sur les groupes hôteliers, que ce soit sur la qualification et l'identification de nos hébergements d'une façon générale.

La première délibération doit s'inscrire dans un ensemble et une démarche plus large puisque cela préfigurera en quelque sorte une prochaine délibération sur la volonté d'identifier et d'accompagner tout ce qui est insolite. Estimant que cela peut conforter l'image de notre territoire. Et également sur des contacts qui seront pris à mesure que le produit touristique prendra du sens, avec éventuellement des groupes hôteliers qui ne répondront bien entendu que si nous avons du contenu à proposer. Et du contenu structuré.

Il y a eu une réunion initiée par le Département à ce niveau, Seine-et-Marne Attractivité. Nos services étaient présents et quelques contacts ont ensuite été pris. L'objectif étant bien de faire du tourisme et il n'y a pas de tourisme sans hébergement. Que cela soit clair pour tout le monde.

Je rappellerai également que dans le Schéma directeur du tourisme, il y a une double orientation qui a été proposée. À savoir que nos territoires, pour être destination, puissent être identifiés comme plateformes d'appui pour les grandes destinations reconnues – je ne vais pas les réciter – et puis qu'on en profite bien entendu pour ensuite proposer nos propres produits. Que ce soit à travers les réflexions sur l'axe Seine dans sa dimension touristique ou que ce soit par les initiatives de différentes collectivités, qu'on puisse de mieux en mieux identifier la chose, relayée par un Office de tourisme, chez Willy, qui hier se réunissait et qui confirmait là aussi cette volonté d'accompagner l'hébergement, notamment par des partenariats sur la labellisation des chambres d'hôtes, ce qui a été décidé hier.

Donc tout le monde avance un peu dans le même sens. Là, il y a une forte volonté de la collectivité, à travers cette délibération, qui passe par un appel à manifestation d'intérêt, un AMI, c'est la proposition qu'on vous fait ce soir, qui suggère d'accompagner – de ne pas faire à la place, que ce soit clair – mais d'être l'hameçon suffisant pour attirer des investisseurs privés, voire publics également, et on a déjà quelques exemples – je citerais l'initiative de la commune de Maincy sur le gîte de groupe. Et d'autres ont des choses en tête : Livry, on en a parlé, La Rochette également avec les élus qu'on a pu rencontrer.

L'objet, dans le cadre budgétaire qui nous est fixé, c'est qu'on puisse accompagner, à hauteur de 50 000 euros cette année, différents projets, deux, trois, quatre, sur des clauses qui ont été définies et que vous avez dans l'annexe de cette délibération. Avec notamment au chapitre 4, le montant des interventions, sauf si quelqu'un les demande, je peux les redonner. L'idée, c'est que de toute façon la collectivité publique ne se substitue pas à l'engagement privé mais vient l'accompagner, éventuellement même sur plusieurs financeurs, que ce soit la Région, le Département, voire pour les communes du Parc naturel du Gâtinais, des accompagnements qui existent déjà en ce sens. Derrière, est proposé de mettre en place un jury, qui n'est pas encore défini, que ce soit clair, mais c'est le principe, qui à la fois pourrait étudier le porteur du projet et qui définirait si le porteur de projet est bien dans les clous de ce qui est proposé à la fois dans les critères qui nous semblent importants et à la fois dans les orientations du Schéma directeur du tourisme. Cela s'appuierait sur une convention et il y a bien sûr une limitation dans le pourcentage. On exigerait

de toute façon une part d'autofinancement de 20 % au minimum du coût global du projet, si on additionne l'ensemble des aides publiques et privées.

Il y a aussi un principe. Il ne faut pas que ce soit un moyen pour valoriser trop du patrimoine qui serait ensuite remis très vite à la vente. Pour l'instant, il y a une précaution qui existe dans d'autres collectivités également mais qui est de ne pas pouvoir engager la moindre vente du bien avant trois ans. Avant trois ans : cela peut paraître pas beaucoup, cela peut paraître beaucoup ; c'est la proposition qui est faite ce soir après réflexion entre les services et autres.

Voilà, je ne sais pas s'il y a des questions là-dessus. Encore une fois, j'insiste : c'est le début d'un ensemble que vous retrouverez dans les autres séances communautaires dès cette année.

M. Franck VERNIN : Madame DAUVERGNE-JOVIN et Monsieur GUÉRIN pour les questions.

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN : Merci. Que la CAMVS souhaite soutenir le développement touristique sur le territoire, très bien. Ces projets d'hébergement pour la location venant de particuliers ou de professionnels concernent des travaux afin d'améliorer l'hébergement, l'Agglo prévoit 50 000 euros seulement pour la première année. Mais est-ce qu'il y a eu un recensement de la capacité d'hébergement sur le territoire, notamment en ce qui concerne les particuliers ? Si oui, de combien d'hébergements dispose l'Agglomération ? Et puis, une recherche de fonds a-t-elle été effectuée auprès de la Région et de l'État ? Nous, nous pensons qu'à l'horizon des Jeux olympiques l'année prochaine, et de l'impact que cela va avoir sur l'Ile-de-France, il est quand même dommage que ce projet arrive si tardivement. En Seine-et-Marne, plusieurs centres d'épreuves et d'entraînement sont prévus. Il va donc y avoir des apports de touristes. C'est un peu tard pour profiter de l'impact que cela va avoir et c'est un peu une occasion ratée pour notre Agglomération, pour laquelle il n'y a aucune commune qui s'est portée Ville des Jeux et c'est bien dommage.

M. Franck VERNIN : Monsieur GUÉRIN.

M. Julien GUÉRIN : Merci. Effectivement, je partage une partie de ce qui vient d'être dit par Madame DAUVERGNE-JOVIN. Je pense que c'est une bonne chose que de vouloir valoriser les capacités d'accueil, les capacités touristiques de notre territoire. Là-dessus, on est évidemment d'accord. Vous l'avez un peu anticipé, Monsieur WALKER, à la fin de ce que vous avez dit. Ce qu'on craignait un peu effectivement, ce sont les effets d'aubaine. C'est-à-dire des gens qui, pouvant être subventionnés jusqu'à hauteur de 25 000 euros je crois – il me semble que c'est ce que j'ai vu – maximum, profitent de ce dispositif pour rénover un bien, le valoriser et le revendre. Il y a cette limite de trois ans. Cela nous semble un petit peu insuffisant. Trois ans, cela ne fait quand même pas beaucoup. Deuxième crainte : on connaît tous la dérive, dans un certain nombre de villes et de territoires de ce qu'on appelle la AirB&Bsation. Quelles garanties est-ce qu'on a par rapport à cela, quand on connaît les pratiques de cette plateforme d'évasion fiscale. Ils dégagent des profits assez colossaux et ne paient quand même pas beaucoup d'impôts. Est-ce qu'on a bordé les choses à ce niveau-là ? Je n'ai rien vu. Et on peut avoir la crainte, là aussi, d'un effet d'aubaine pour ce genre de plateforme.

M. Franck VERNIN : Merci. D'autres interventions ou questions ?

M. Pierre YVROUD : Effectivement, on a sur notre commune, ce n'est pas dans ce cadre-là, quelques particuliers qui ont transformé leur maison en plusieurs pièces et je crains, comme vous, l'effet d'aubaine. Trois ans me semblent vraiment insuffisants.

M. Noël BOURSIN : Je rejoins Pierre, sauf si la destination reste un usage destiné à l'accueil de public. Qu'on change de propriétaire, cela ne me gêne pas, si cela reste un gîte, si l'objet... Je pense que c'est plus sur la destination de ce qui est proposé qu'il faut travailler, que sur le propriétaire en tant que tel. À mon sens. Après tout, que j'achète un gîte quand il est beau, c'est peut-être mieux que m'enquiquiner à le refaire. Donc cela ce n'est pas trop gênant. Ce qui serait plus gênant, c'est si je transforme et que je vends pour une autre destination que celle pour laquelle j'ai obtenu une subvention.

Juste pour répondre à la question « est-ce qu'il y aura des Terres de Jeux en Seine-et-Marne ? » :

si, bien entendu. Dans la Communauté, il y a au moins une ville qui a répondu. Non seulement elle est centre de préparation mais elle est Terre de jeux et c'est l'équipe soutenue par la Communauté d'Agglomération qui sera porteuse de l'accueil d'une équipe. On attend des réponses sous quinzaine et il y aura une belle probabilité d'accueillir une équipe pour toute la durée des Jeux. Ils viendront s'installer quinze jours avant la préparation. Ceci étant au passage, lorsque le dossier a été retenu, il faut savoir qu'on a fait publicité non pas seulement des équipements de la Ville, mais de la totalité des équipements hôteliers de Terres d'accueil privés comme publics, pour pouvoir avoir la labellisation Terres de Jeux et Centre de préparation.

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN : Elle n'est pas sur la liste des communes retenues.

M. Noël BOURSIN : Si, vous n'avez pas dû bien regarder.

M. Henri de MEYRIGNAC : Il ne s'agit pas, effectivement, de Ville des Jeux, mais de Terre de Jeux, et la commune de Vaux-le-Pénil est participante et a été élue Terre de Jeux. Il y a des communes, dans la Communauté d'Agglomération, qui sont des Terres de jeux. Merci.

M. Franck VERNIN : Josée ?

Mme Josée ARGENTIN : Ce que je souhaiterais, c'est d'ajouter peut-être des clauses par rapport à ces 25 000 euros pour pouvoir faire croiser deux politiques. Nous avons une politique sur la rénovation des bâtiments et je pense que ce serait assez intéressant de flécher ces 25 000 euros pour pouvoir garantir une qualité justement, dans le cadre de la rénovation de ces hébergements qui vont être mis à disposition du public pour pouvoir être en adéquation avec deux politiques que nous menons.

M. Franck VERNIN : Madame GILLIER peut-être, et ensuite Lionel va répondre globalement aux différentes interventions.

Mme Céline GILLIER : C'est en complément de ce qu'a dit Madame DAUVERGNE-JOVIN. Dans le cadre de mon activité professionnelle, j'accompagne, et je vois que la plupart des grosses agglomérations franciliennes ont mis en place des politiques extrêmement volontaristes pour développer le tourisme, et qui utilisent les Jeux olympiques, mais déjà depuis 2020/21. Depuis déjà un bon moment. Et là, on nous présente un plan à 50 000 euros pour essayer, pour le coup, de déployer le tourisme. Je redis ce qu'a dit Madame DAUVERGNE-JOVIN : c'est extrêmement tard, ce n'est pas du tout au niveau des ambitions auxquelles on aurait pu peut-être prétendre, malgré tout, justement parce que Melun et d'autres communes vont être Terre de Jeux et donc du coup, vont faire venir des gens de l'étranger. Et on n'aura pas forcément la capacité à le transformer sur du long terme. C'est vraiment une occasion ratée et c'est vraiment, vraiment dommage.

M. Lionel WALKER : Cette délibération ne s'inscrit pas dans la conjoncture. On a un Schéma d'un an. La mise en place avec les professionnels susceptibles d'accompagner ce genre de démarche parce que cela demande quand même... On n'est pas dans la conjoncture spécifique, pas plus des Jeux Olympiques. Je suis désolé, on pourrait parler de la Coupe du Monde de Rugby aussi. Après ce qui s'est passé ce week-end. Là, on enclenche quand même. Avec le Schéma et le Projet de territoire, on s'inscrit dans du long terme, on s'inscrit dans du structurel, on ne s'inscrit pas dans le conjoncturel. On aurait pu faire les deux, tant mieux. Ce n'est pas le cas. Après, on peut regretter - c'est trop tard, ce n'est pas assez tôt.... Aujourd'hui, on vous le propose, on vote. C'est la première orientation de la collectivité, de la Communauté, depuis des dizaines d'années sur cette politique publique. Après, on peut toujours tout regretter. C'est pour bien vous dire qu'on s'inscrit dans le temps, dans la durée. L'objectif, c'est qu'il y en ait de plus en plus et que cela soit de plus en plus qualitatif. Je reviendrai là-dessus par rapport à la dernière intervention. Sur le nombre d'hébergements, je ne l'ai pas là sous la main, l'Office de tourisme, a le détail complet du nombre d'hébergements ruraux, du nombre de chambres d'hôtels, du nombre de gîtes de groupe, voire même des chambres AirB&B, enfin des différentes plateformes qui existent. Donc, je vous suggère de pouvoir vous communiquer cela lorsqu'on aura récupéré les choses,

mais je n'avais pas pensé que cette question arriverait ce soir, mais on l'a. Nous l'avons bien et il y a un suivi très important, d'autant plus que vous n'êtes pas sans savoir qu'il y a des effets directs en termes fiscaux de bien connaître, effectivement, qui va payer la taxe de séjour. Encore une fois, je rappelle que la taxe de séjour c'est l'usager qui paie, et pas le contribuable. Là aussi, c'est un impôt qui se différencie un peu des autres et qui semble quand même assez vertueux. Même s'il y a une complexité à le mettre en œuvre.

L'autre point, concernant la qualité, Josée. Alors ce n'est pas inscrit, c'est vrai. Mais le fait de rendre quasiment obligatoire d'être dans la logique de la transition énergétique fait partie des critères qu'on avait et qu'on proposera au jury quand il sera qualifié, le plus compétent possible. Il fera partie des critères quasiment obligatoires. S'il n'y a pas de récupération d'eau pluviale, je dis n'importe quoi, s'il n'y a pas tout cela, on n'ira pas accompagner financièrement les choses. Peut-être qu'on aurait pu le préciser, mais soyez convaincus que c'est bien dans nos têtes. On ne peut pas, sur ces questions, ne pas être en cohérence sur ces politiques publiques.

Le dernier point qui est repris plusieurs fois, c'est l'histoire des trois ans. Je serais presque tenté de faire amende honorable. Je serais presque tenté de partager cette idée. Et si Monsieur le Président en était d'accord, je suggérerais bien qu'on puisse trouver un amendement qui fasse qu'on puisse aller à cinq/six ans. Au Parc naturel du Gâtinais, c'est cela : je crois qu'on est sur du cinq ans avant de pouvoir... Donc, si on est d'accord, je suggérerais bien, je me tourne vers David qui a travaillé avec nous, il me fait la main comme cela, donc cela veut dire soit qu'il est d'accord, soit qu'il veut cinq ans. Devant ce consensus total, je proposerais bien, Monsieur le Président, au nom de celles et ceux qui ont relayé la chose, de faire un amendement qui fait qu'on proposerait cinq ans avant de pouvoir revendre le bien, que ce soit pour un usage privé ou pour un autre usage. On n'arrivera pas à dire que l'acheteur d'un bien a l'obligation d'en avoir le même usage derrière. De façon juridique, on n'y arrivera pas, la collectivité n'aura pas les moyens de le faire. Qu'on oblige chacun, et celui qui a l'idée de faire la spéculation en utilisant un peu d'argent public sait qu'il faudra quand même attendre un peu - cinq ans. Que sera le marché immobilier dans cinq ans ? Entre le taux d'usure, les crédits qu'on ne peut pas avoir et autres... On peut donc sécuriser par rapport à ces questions. Sur cinq ans, cela paraît plutôt une bonne proposition, et je n'ai qu'un seul regret, c'est de ne pas l'avoir fait moi-même.

M. Franck VERNIN : *Merci, Lionel. D'autres interventions ? On propose donc cinq années sur cette délibération, un amendement. Est-ce que cela vous convient à tous ? Pas d'opposition ? On va voter cette délibération avec ces cinq années. Je vous propose de passer au vote, s'il vous plaît.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du Tourisme ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, publiée au journal officiel du 8 août 2015 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n°2022.1.9.9 du 7 mars 2022 portant approbation du Schéma Directeur du Tourisme 2022-2026 de l'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 9 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT que le Schéma Directeur du Tourisme 2022-2026 susvisé comporte un axe stratégique n°1 intitulé « développer l'offre d'hébergements sur la CAMVS » ;

CONSIDÉRANT que le soutien aux porteurs de projets privés et publics de la filière de l'hébergement est l'un des chantiers opérationnels prioritaires du Schéma ;

CONSIDÉRANT la nécessité de prévoir un règlement permettant l'attribution d'aides financières aux porteurs de projets d'hébergements ;

Après en avoir délibéré

APPROUVE le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour le développement de l'hébergement touristique sur le territoire ;

APPROUVE la création d'un fonds d'aide aux porteurs de projets ;

APPROUVE le règlement d'attribution correspondant (projet ci-annexé) ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du présent appel à manifestation d'intérêt.

Adoptée à l'unanimité avec 69 voix Pour

2023.2.9.36 Reçu à la Préfecture Le 23/03/2023	FIXATION DES TARIFS POUR LES STAGES SPORT PASSION 2023
---	---

M. Franck VERNIN : Noël, tu peux prendre le micro, s'il te plaît ?

M. Noël BOURSIN : Il s'agit chaque année de proposer les tarifs concernant Sport Passion. Pour mémoire, Boissise-le-Roi, Montereau-sur-le-Jard et Melun, des capacités respectives de 32 enfants pour les sites des plus jeunes et de 16 sur les ados et préados. Trois objectifs ont présidé un peu à la proposition qui va vous être faite d'une augmentation de tarifs et de différenciation des tarifs. La première, on avait un tarif identique sur les 6-12 et 13-17 pour, il faut être honnête, des activités très différenciées et plus coûteuses bien entendu pour les ados que pour les enfants. La deuxième chose, c'était accentuer la différence entre ceux qui viennent en provenance de la Communauté d'Agglo et ceux qui sont extérieurs à la Communauté d'Agglo. Et enfin, essayer d'avoir un taux d'effort général de la Communauté d'Agglo qui n'excède pas les 60 %. Nous étions plutôt autour de 65 à 70 %. La proposition tarifaire, vous avez les tarifs de 2022 dans le premier tableau. Vous allez voir ensuite les tarifs de 2023, où il y a cette différence qui existe. Il faut se rappeler que pour les enfants qui viennent de la Communauté d'Agglo, ils bénéficient du ramassage scolaire, ils sont nourris et raccompagnés en soirée. Avec une option garderie, mais qui, elle, est à un tarif supplémentaire dans ce cas-là. Vous avez le tarif par semaine. Après, je n'aurai pas d'autres choses à dire là-dessus. Ce qui vous est proposé a fait l'objet un petit peu d'une réflexion collective, avec les services.

M. Franck VERNIN : Madame GILLIER et Madame MONVILLE. Madame GILLIER ?

Mme Céline GILLIER : On nous demande de voter une augmentation des stages de Sport Passion différenciés pour l'ensemble des familles de l'agglomération. Cela fait 21% d'augmentation pour celles qui ont des enfants de 6 à 12 ans et 38 % pour celles avec des adolescents de 13 à 17 ans, puisque comme vient de le dire Monsieur BOURSIN, les adolescents coûtent beaucoup plus chers que les autres. C'est ce qu'on appelle quand même une sacrée augmentation sur les tarifs. Dans un moment où l'inflation frappe de plein fouet les familles de l'agglomération et fait plonger une part non négligeable des foyers dans la pauvreté, apprendre que la majorité se félicite de parvenir un taux d'effort général de la CAMVS de 60 % quand celui-ci était compris entre 65 % et 70 % ces dernières années, c'est-à-dire se félicite de baisser sa part de financement pour faire payer plus les familles, c'est un choix qu'on trouve hautement contestable et dommageable pour l'ensemble des enfants de l'agglomération. C'est contestable et dommageable car on connaît depuis des décennies quels sont les freins à la réussite éducative de nos enfants. C'est le contexte familial. On sait que les enfants qui grandissent entre autres

dans des familles monoparentales, et dieu sait qu'il y en a beaucoup dans l'agglomération, n'ont pas les mêmes opportunités que les autres et ne bénéficient pas du fameux ascenseur social, qui est en panne depuis déjà très longtemps. On sait que les facteurs socioéconomiques, à savoir les enfants en situation de pauvreté, mais aussi les facteurs environnementaux du type suroccupation des logements, et là on peut dire qu'on en a beaucoup qui sont dans ces situations-là, dans l'agglomération, pas ou peu d'accès aux loisirs, aux vacances et à la culture : tous ces éléments-là sont des freins à la réussite éducative des enfants. Il nous apparaît dès lors que la mise en place de deux tarifs distincts pour les familles et selon l'âge des enfants ne permet nullement à tous de s'émanciper par la pratique du sport et de lever les difficultés qui sont les leurs. Car il manque toujours, cela ressemble très fort à ce que j'avais dit l'année dernière, cet élément fondamental qu'est le quotient familial. C'est l'instrument le plus visible dans la main des élus locaux que nous sommes pour assurer l'égalité, l'équité des chances et la solidarité des politiques publiques à destination de nos enfants. On sait que le quotient familial participe à la lutte contre les inégalités en tentant de mettre en place un taux d'effort identique entre les familles. Dans ce que vous nous proposez, on exclut des familles entières d'accès, pour leurs enfants, à Sport Passion, c'est vraiment une occasion ratée, et ce n'est pas la meilleure manière de mettre en place des politiques accessibles pour tous.

M. Franck VERNIN : *Merci. Madame MONVILLE ?*

Mme Bénédicte MONVILLE : *Je sursois à tout ce que vient de dire Madame GILLIER, sauf une chose : cette illusion de l'ascenseur social qui malheureusement n'existe pas. Par contre, je partage tout ce qu'elle vient de dire. Je voudrais ajouter – je ne vais pas redire ce qu'elle a dit parce qu'elle l'a très bien dit – que vous faites des choix politiques, qui vous conduisent à faire cela. Et les choix politiques qui vous conduisent à faire cela, ce sont toujours les mêmes. C'est-à-dire qu'on retire de l'argent sur le fonctionnement qui servirait justement à permettre aux enfants – et à tous les enfants dans l'agglomération – à condition de passer à un tarif au quotient familial et que ce quotient familial soit juste, mais on aura bientôt le débat à Melun là-dessus, et correctement étalé, permette effectivement à ceux qui en ont le plus besoin de bénéficier de tarifs extrêmement avantageux – voire la gratuité, puisque je suis pour la gratuité : quand les familles sont sous le seuil de pauvreté, elles devraient pouvoir y accéder. Vous faites des choix, c'est-à-dire qu'à chaque fois, vous prenez de l'argent sur le fonctionnement, que vous mettez sur de l'investissement et vous faites des investissements qui sont en plus parfaitement contestables d'un point de vue social et d'un point de vue écologique. Il faut donc le redire : c'est ce fameux taux d'effort de la Communauté d'Agglomération, dont vous parliez. Quand il s'agit d'investir dans la construction d'un hôtel 4 étoiles qui n'a d'intérêt que dans une logique économique complètement surannée qui n'existe plus aujourd'hui, ces fameux quartiers d'affaires, machin, avec des gens qui viendraient là et qui seraient hébergés dans des hôtels 4 étoiles, cela n'existe plus, c'est terminé. C'est un monde que vous avez rêvé dans les années 1990. Il est mort, ce monde-là. Pour investir là-dedans, par contre, le taux d'effort de la Communauté d'Agglomération... Tout à coup, on est capable de faire un effort conséquent. Mais pour investir dans une politique sociale digne de ce nom, il n'y a plus personne.*

M. Franck VERNIN : *Merci, Madame. Ségolène, tu veux prendre la parole. Ségolène DURAND.*

Mme Ségolène DURAND : *Une petite question à Noël. Cela fait combien de temps qu'on n'a pas augmenté les tarifs ?*

M. Franck VERNIN : *Cela augmente, normalement chaque année.*

Mme Ségolène DURAND : *Chaque année.*

M. Franck VERNIN : *Josée ARGENTIN.*

Mme Josée ARGENTIN : *Effectivement, lors de la réflexion, de la proposition, j'avais noté la nécessité d'introduire ce coefficient familial. Et d'autre part, j'avais aussi pointé qu'un des grands succès de Sport Passion avait été de capter les adolescents. Et je pense que la*

différenciation de tarifs beaucoup plus onéreux pour les adolescents risque d'être contreproductive. C'est vrai que par rapport à cela, je vais voter contre parce que je pense que ce succès qu'on a porté, enfin que tous les acteurs ont porté, doit pouvoir se poursuivre, même si c'est vrai que l'aspect économique est un incontournable. Par rapport à l'objectif fixé, je pense que c'est important de pouvoir en tenir compte.

M. Franck VERNIN : *Merci. D'autres interventions ? Noël, est-ce que tu as amené quelques précisions ?*

M. Noël BOURSIN : *Je ne peux pas dire autre chose que si on peut modifier. C'est un choix politique de dire combien la Communauté met dans une activité qui est, on va dire facultative. La Communauté a pris comme option de mettre dans les compétences Sport, de développer le Sport Passion en direction d'enfants du territoire avec un dispositif original qui permet d'alimenter les zones rurales et la zone urbaine, de distinguer le monde des ados des jeunes. On peut appliquer un coefficient, on peut le faire, moi c'est le résultat qui compte. Après, qu'on applique le coefficient social, on peut se poser dessus, l'étudier pour l'année prochaine, on ne va pas le faire pour cette année. Mais par contre, à l'arrivée, combien la Communauté décide de mettre simplement dans cette action ? Parce que la question, elle est là. On peut ne faire payer qu'un euro et maximum vingt, est-ce qu'à l'arrivée cela nous coûte 100 000, 200 000 ou 300 000 ? C'est cela, notre choix, je n'ai rien d'autre. Par contre, distinguer les ados des préados, je pense que c'est plus juste en termes de représentation, parce que ce n'est quand même pas tout à fait les mêmes activités. Ceci étant, on sait que ce dispositif répond à une demande, on a toujours eu des gens qui demandaient. On fait le plein, on est à peine à 3 % je crois, ou 5 à 6 % de personnes de zones extérieures, mais en sachant qu'on laisse une zone de réservation pendant plus de trois semaines et que cela vient boucher les trous, en fin de compte cela nous arrange presque qu'il y ait ces 5 à 6 % de gens d'extérieur.*

M. Franck VERNIN : *Merci de ces précisions. D'autres interventions ? Madame GILLIER à nouveau.*

Mme Céline GILLIER : *C'est pour rebondir sur ce que vient de dire Monsieur BOURSIN, sur ceux extérieurs à la CAMVS qui viennent boucher les trous. Ils viennent boucher les trous parce qu'il y a plein de jeunes de l'Agglomération qui ne peuvent pas y accéder parce que c'est trop cher ! Je partage pleinement ce qu'a dit Madame MONVILLE. C'est un choix politique qui a été fait. Ce n'est pas le nôtre, c'est évident. Il faut accepter à un moment donné que si on fait les choses, on les fait jusqu'au bout. Et quand on est dans un territoire où il y a autant de fracture sociale, il est important de le prendre en considération pour avoir des politiques qui soient justes. Et on sait que le sport, qui est quand même une valeur à laquelle vous croyez aussi et qui peut être partagée, est un vecteur d'inclusion. Donc on exclut aussi une partie de nos enfants des activités sportives et ce n'est pas acceptable, ce n'est pas un bon choix, mais c'est un choix que vous avez fait. Ce n'est pas le nôtre.*

M. Franck VERNIN : *Merci. Madame MONVILLE, à nouveau.*

Mme Bénédicte MONVILLE : *Je voulais juste ajouter une petite chose parce que je pense qu'en effet, quand on met des adolescents, enfin quand on rend des familles incapables de payer pour leurs adolescents des services sportifs comme ceux-là, après on recrute des policiers. Et c'est un peu le choix que vous faites ici.*

M. Franck VERNIN : *Bien. Josée, et puis on va clôturer après, pour passer au vote.*

Mme Josée ARGENTIN : *Je voulais juste mettre l'accent sur l'aspect financier, qui est souvent questionné. Et je pense que l'Agglo a le mérite de s'être intéressée à la culture et au sport. Je pense qu'on a aussi un challenge à relever. C'est le fait que ce ne soit pas au rabais. Le budget qui est alloué au sport et à la culture, ce n'est pas un budget complètement irresponsable et délirant. Je pense que le peu de budget qu'on donne, autant qu'il soit à destination des personnes pour lesquelles il a été pensé.*

M. Franck VERNIN : *Merci. Monsieur GUION.*

M. Michaël GUION : *Merci. Je voudrais juste remettre en perspective. Monsieur BOURSIN a parlé de 100 000 à 200 000 euros. Si on compte la capacité d'accueil, c'est-à-dire 120 enfants par semaine, si on multiplie par le nombre de semaines de Sport Passion, je crois que c'est six, l'augmentation qui est prévue est de moins de 10 000 euros. C'est-à-dire que si on ne touchait pas aux tarifs, cela coûterait environ 9 000 à 10 000 euros à l'Agglomération, de ne pas toucher aux tarifs. Je voulais juste remettre en perspective. Est-ce que c'est vraiment nécessaire d'augmenter d'autant ?*

M. Noël BOURSIN : *L'augmentation, concerne simplement un budget constant, on se trouve comme beaucoup de gens avec des augmentations, notamment sur le transport. On est obligés d'avoir seulement des éducateurs sportifs. Ce ne sont pas des BAFA qu'on peut mettre dans ce type de dispositif, et c'est donc du personnel qui coûte plus cher. Après, si on reste à enveloppe constante, on met un tarif « enveloppe constante ». Et je dis bien : si on travaille le coefficient, que ce soit 10 000 ou 15 000 n'est pas ma question. Ma question est de dire « est-ce qu'on augmente l'enveloppe ou on n'augmente pas l'enveloppe ? ». Nous avons fait le choix cette année de ne pas augmenter l'enveloppe. Et aller sur un coefficient social inviterait à se poser la question : est-ce qu'on se fait labelliser ou pas ? Pour utiliser les bons CAF ou autre chose. Là, c'est encore une autre forme. Cela veut dire que nos espaces ne sont pas forcément labellisés pour bénéficier de ces dispositifs.*

M. Franck VERNIN : *Madame GILLIER, pour la troisième fois.*

Mme Céline GILLIER : *C'est pour illustrer aussi, parce que je trouve que le débat, comment cela intervient, cela ne va pas. Quand on parle de quotient familial, on peut très bien imaginer que des familles qui gagnent beaucoup d'argent, qui peuvent être à 6 000 ou 8 000 euros par mois, paient 200 à 250 euros la semaine. C'est cela la mise en place d'un quotient familial. Cela ne veut pas dire qu'on va augmenter le budget de la CAMVS qu'on alloue. Cela veut dire qu'on répartit l'effort sur ceux qui peuvent payer plus et ceux qui peuvent payer moins. Là, vous nous sortez une moyenne. Une moyenne n'est pas une réponse. On voit bien qu'il y a des difficultés sociales, le quotient familial peut y répondre. La question, c'est de répartir le taux d'effort par famille, selon leur capacité à payer. Et ce n'est absolument pas le choix qui est fait. Vous augmentez tout le monde et on sait qu'en augmentant tout le monde, cela exclut des enfants. C'est cela, le sujet.*

M. Kadir MEBAREK : *Je voudrais rajouter un élément. Ce que vous oubliez de préciser, Madame GILLIER, c'est que les familles qui paient effectivement cette part, contribuent également à la part des 60 % qui restent à la charge de l'Agglomération à travers la fiscalité.*

Mme Céline GILLIER : *Mais tout le monde paie de la fiscalité.*

M. Kadir MEBAREK : *Pas de la taxe foncière.*

Mme Céline GILLIER : *Arrêtez. Quand vous regardez d'où cela vient à la CAMVS, il y a en très peu qui vient de là. Tous les autres financements viennent de la fiscalité dans un sens général. Vous ne pouvez pas limiter ça uniquement à la taxe foncière.*

M. Kadir MEBAREK : *Madame GILLIER, le débat sur le quotient familial, on l'a régulièrement à Melun. Là, on l'ouvre à nouveau sur la restauration scolaire. Je précise simplement que présenter les choses de la façon dont vous le faites, c'est un peu court. C'est un peu court. On pourrait tout à fait ce soir décider d'augmenter la part du tarif pour les familles dites plus aisées, mais n'oubliez pas de préciser que dans la part qui reste à la charge de l'Agglomération, ces familles contribuent également sous forme de fiscalité. Voilà, c'est tout.*

Mme Bénédicte MONVILLE : *Sans parler de la compensation de la CVAE, qui est avec la TVA*

le taux le plus injuste du monde, que tout le monde paie.

M. Henri de MEYRIGNAC : *C'est vrai que l'on a bien conscience de l'augmentation de ce service, même à volume constant, mais il faut se souvenir que les communes elles-mêmes peuvent intervenir et aider aussi. C'est ce qu'on fait, nous, au niveau de notre CCAS : on a étendu les possibilités d'intervention, et on peut très bien concevoir que les communes abondent sur le coût de leurs jeunes qui participent à Sport Passion. Je ne pense pas que cela pose vraiment de problème. On le fait au niveau des associations, des cotisations au niveau des associations, et on peut tout à fait concevoir que les communes abondent et viennent aider les jeunes, vue l'augmentation tarifaire. Pour moi, c'est tout à fait faisable.*

M. Franck VERNIN : *Merci de ces précisions. Madame MONVILLE, et on passera au vote après.*

Mme Bénédicte MONVILLE : *Alors, pour remettre encore un peu plus de perspective, l'installation d'une caméra de vidéosurveillance, c'est à peu près les 10 000 euros dont on parle. C'est plutôt le double, une fois et demi. Voilà de quoi on parle aujourd'hui. On va faire peser sur des familles qui sont en difficulté l'effort que la CAMVS ne veut plus faire en direction de ces familles en difficulté, mais pas contre qu'elle met très volontiers quand il s'agit d'installer des caméras de vidéosurveillance ou d'équiper une nouvelle police communautaire, qui nous coûte très cher.*

M. Franck VERNIN : *Merci, c'est noté. Je rappelle que, Henri le faisait remarquer, les communes peuvent effectivement participer à travers le CCAS ou d'autres opérations au financement et que beaucoup de communes ont également, en parallèle...*

Mme Bénédicte MONVILLE : *Les communes, on mutualise la police mais pas le sport*

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN : *Et toutes n'ont pas les mêmes budgets CCAS pour pouvoir le faire.*

M. Franck VERNIN : *Laissez-moi terminer, s'il vous plaît. Il existe des dispositifs municipaux d'animation sportive ou autre au sein notamment des communes dites centre qui permettent, avec des tarifs qui sont, je pense, sur le quotient familial, j'en parlais avec mon voisin Gilles BATTAIL, de permettre d'avoir des tarifs différents sur des activités sportives ou d'animation. Bien. Je vous propose de voter, s'il vous plaît.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération 2017.9.37.229 du 11 décembre 2017 portant transfert de compétence lié au Programme de Réussite Educative (PRE) à l'Agglomération ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 9 mars 2023 ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine organise chaque année le dispositif Sport Passion ;

CONSIDERANT que des stagiaires inscrits au Programme de Réussite Educative de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pourront être accueillis sur le dispositif Sport Passion ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les tarifs, par la présente délibération, des stages Sport Passion pour l'édition 2023 ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, d'établir une grille de tarifs applicables aux stages Sport Passion organisés par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour l'année 2023, à savoir :

Catégories	Tarifs 6/12 ans – Sites de Montereau-sur-le-Jard et de Boissise-le-Roi	Tarifs 13/17 ans – Site de Melun
Prix de la semaine (déjeuners et goûters compris) pour les résidents de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine	106,00 €	120,50 €
Prix de la semaine (déjeuners et goûters compris) incluant un jour férié pour les résidents de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine	84,00 €	99,00 €
Prix de la semaine (déjeuners et goûters compris) pour les résidents extérieurs à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine	164,50 €	175,50 €
Prix de la semaine (déjeuners et goûters compris) incluant un jour férié pour les résidents extérieurs à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine	125,00 €	146,00 €
Prix de la semaine (déjeuners et goûters compris) pour les résidents de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine inscrits au Programme de Réussite Educative	32,00 €	36,00 €
Prix de la semaine (déjeuners et goûters compris) incluant un jour férié pour les résidents de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine inscrits au Programme de Réussite Educative	25,00 €	30,00 €
Prix forfaitaire hebdomadaire de la garderie (le matin entre 8h et 9h00, le soir entre 17h et 18h00), pour les familles ayant choisi cette option à l'inscription	20,00 €	
Prix forfaitaire hebdomadaire de la garderie pour les familles utilisant ce service sans avoir initialement choisi cette option à l'inscription	25,00 €	
Prix forfaitaire hebdomadaire pour les familles ayant choisi la garderie accusant des retards répétés après l'heure limite de 18h00	25,00 €	

Adoptée à la majorité avec 35 voix Pour, 12 voix Contre et 22 Abstentions

Contre :

M. Hicham AICHI, Mme Josée ARGENTIN, M. Vincent BENOIST, M. Régis DAGRON, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Patricia ROUCHON, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Robert SAMYN

Abstention :

M. Julien AGUIN, M. Gilles BATTAIL, Mme Nathalie BEAULNES-SERENI, Mme Natacha BOUVILLE, Mme Patricia CHARRETIER, M. Bernard DE SAINT MICHEL, Mme Ségolène DURAND, Mme Séverine FELIX-BORON, Mme Pascale GOMES, Mme Geneviève JEAMMET, M. Sylvain JONNET, Mme Semra KILIC, Mme Nadine LANGLOIS, M. Khaled LAOUITI, M. Jean-Claude LECINSE, Mme Aude LUQUET, Mme Sylvie PAGES, M. Paulo PAIXAO, Mme Odile RAZÉ, Mme Aude ROUFFET, M. Lionel WALKER, M. Pierre YVROUD

2023.2.10.37

Reçu à la Préfecture
Le 23/03/2023

**MODIFICATION DE L'EMPLOI PERMANENT DE
DIRECTEUR (RICE) DE LA POLITIQUE DE LA VILLE ET DE
L'INSERTION**

M. Franck VERNIN : Il vous est proposé de modifier l'emploi permanent de Directeur de la Politique de la Ville au cadre d'emploi des attachés ou attaché principal. Pour permettre le recrutement. Avez-vous des questions ? Non ? Donc je passe au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) en vigueur ;

VU le Code général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2002.4.29.81 du 31 mai 2002 portant personnel territorial-crédation d'emplois au tableau des effectifs du personnel de la CAMVS ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n°2017-9-43-235 en date du 11 décembre 2017, n°2019-3-36-94 en date du 27 mai 2019, n°2020.4.36.160 en date du 21 septembre 2020 et n°2022.6.29.128 en date du 26 septembre 2022 relatives à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.),

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 décembre 2022 relative à la modification du tableau des effectifs ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 9 mars 2023 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'ouvrir cet emploi au grade d'Attaché Principal ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDERANT que la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser : le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève, et la durée hebdomadaire de service ;

CONSIDERANT qu'en cas de recherche infructueuse sur ces emplois permanents, ceux-ci peuvent être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article L.332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année ;

CONSIDERANT que les besoins du service nécessitent la modification de l'emploi permanent de Directeur(rice) de la Politique de la Ville et de l'Insertion ;

Après en avoir délibéré,

MODIFIE l'emploi permanent à temps complet de Directeur(rice) de la Politique de la Ville et de l'Insertion qui sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Attachés au grade d'Attaché ou d'Attaché Principal relevant de la catégorie hiérarchique A,

DIT que l'agent affecté à cet emploi sera, notamment, chargé des missions suivantes :

- Accompagner la démarche stratégique de définition des nouvelles orientations du nouveau Contrat de Ville à partir de 2024 et sa rédaction, en lien avec les élus à la Politique de la Ville et à l'insertion, les services de la Préfecture, et les partenaires du territoire, et avec les chefs de projet Politique de la Ville,
- Garantir et assurer la mise en œuvre des orientations stratégiques en matière de Politique de la Ville, et de la politique liée à l'insertion par l'emploi,
- Contribuer à la définition des projets s'inscrivant dans le champ de compétence tout particulièrement du Contrat de Ville, du Contrat Local de Santé et de toutes politiques contractuelles afférentes à la compétence exercée en lien étroit avec les élus,
- Participer à l'animation transversale des politiques publiques concernées par la Politique de la Ville et la politique liée à l'insertion par l'emploi au niveau communautaire,
- Piloter les dossiers stratégiques de la Direction et en rendre compte, notamment, l'appel à projets,
- Superviser la déclinaison opérationnelle et financière des fiches actions du Contrat de Ville,
- Développer des outils (indicateurs...) d'analyse et d'évaluation des résultats,
- Proposer des préconisations aux élus,
- Evaluer l'opportunité de projets locaux et leurs conditions de réussite,
- Manager l'équipe de la Direction et impulser une dynamique managériale transversale,
- Faciliter les relations internes relatives au fonctionnement transversal,
- Etablir et suivre le budget de la Direction,
- Contribuer au développement des projets de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) au sein de l'équipe de Direction,
- Représenter la CAMVS dans les réunions ou les groupes de travail concernés par la compétence exercée.

DIT que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné ;

DIT qu'un poste d'Attaché Territorial est vacant au tableau des effectifs ;

DECIDE qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984,

INDIQUE que le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans, et qu'à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée,

PRECISE que l'agent contractuel devra être titulaire d'une formation supérieure de niveau Bac +5 avec une expérience en développement local et social et/ou Politique de la Ville, et une expérience managériale d'au-moins 5 ans, que sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi et du grade de recrutement, et que cet emploi bénéficiera des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Adoptée à l'unanimité avec 67 voix Pour, 1 Abstention et 1 ne participe pas au vote

Abstention :

M. Khaled LAOUITI

N'ont pas pris part au vote :

M. Noël BOURSIN

2023.2.11.38

Reçu à la Préfecture
Le 23/03/2023

**MODIFICATION DE L'EMPLOI PERMANENT DE
DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES**

M. Franck VERNIN : Il est vous est proposé d'ouvrir le poste de délégué à la protection des données au grade d'attaché territorial, pour les mêmes raisons. Avez-vous des questions ? Non ? On passe au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2014.7.17.163 du 15 décembre 2014 ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n°2017-9-43-235 en date du 11 décembre 2017, n°2019-3-36-94 en date du 27 mai 2019, n°2020.4.36.160 en date du 21 septembre 2020 et n°2022.6.29.128 en date du 26 septembre 2022 relatives à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.),

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 décembre 2022 relative à la modification du tableau des effectifs ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 9 mars 2023 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'ouvrir cet emploi au grade d'Attaché Territorial ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDERANT que la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser : le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève, et la durée hebdomadaire de service ;

CONSIDERANT qu'en cas de recherche infructueuse sur ces emplois permanents, ceux-ci peuvent être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article L.332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

CONSIDERANT que les besoins du service nécessitent la modification de l'emploi permanent de Délégué à la Protection des Données

Après en avoir délibéré,

MODIFIE l'emploi permanent à temps complet de Délégué à la Protection des Données qui sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Attachés au grade d'Attaché relevant de la catégorie hiérarchique A et au cadre d'emploi des Rédacteurs au grade de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique B.

L'agent affecté à cet emploi sera notamment chargé des missions suivantes :

- Informer et sensibiliser, diffuser une culture « Informatique et Libertés » et assurer une veille juridique en matière de droits des personnes concernées par les traitements de données, au regard de l'évolution du droit informatique et libertés,
- Veiller au respect du cadre légal,
- Informer et responsabiliser, alerter si besoin, le responsable de traitement,
- Analyser, investiguer, auditer et contrôler le degré de conformité,
- Etablir et maintenir une documentation au titre de « l'Accountability »,
- Assurer la médiation avec le public,
- Présenter un rapport annuel à son responsable de traitement,
- Interagir avec l'autorité de contrôle en toute indépendance sur les questions relatives aux traitements mis en œuvre,

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

DECIDE qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée

L'agent contractuel devra être titulaire d'un diplôme de niveau bac +2 minimum à dominante juridique ou dans le champ de la protection des données et une expérience significative sur des fonctions similaires de 3 ans minimum.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi et du grade de recrutement. Cet emploi bénéficiera des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Adoptée à l'unanimité avec 69 voix Pour

2023.2.12.39 Reçu à la Préfecture Le 23/03/2023	MODIFICATION DE L'EMPLOI PERMANENT DE GESTIONNAIRE CARRIERE-PAIE
--	---

M. Franck VERNIN : Il est vous est proposé d'ouvrir le poste de gestionnaire de carrière paie au grade de rédacteur principal de seconde classe au grade d'adjoint administratif principal de première classe. On passe au vote, s'il vous plaît ?

Madame Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, votre voisine Madame GILLER est partie, vous pouvez peut-être voter 4 pour elle (ne prend pas part au vote), s'il vous plaît ?

Le Conseil Communautaire,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2009.7.13.147 du 23 novembre 2009 ouvrant l'emploi de gestionnaire ressources humaines sur le grade de Rédacteur ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n°2017-9-43-235 en date du 11 décembre 2017, n°2019-3-36-94 en date du 27 mai 2019, n°2020.4.36.160 en date du 21 septembre 2020 et n°2022.6.29.128 en date du 26 septembre 2022 relatives à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.),

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 décembre 2022 relative à la modification du tableau des effectifs ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 9 mars 2023 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'ouvrir cet emploi aux grades d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe et Rédacteur Principal de seconde classe ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDERANT que la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser : le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève, et la durée hebdomadaire de service ;

CONSIDERANT qu'en cas de recherche infructueuse sur ces emplois permanents, ceux-ci peuvent être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article L.332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année ;

CONSIDERANT que les besoins du service nécessitent la modification de l'emploi permanent de gestionnaire carrière-paie ;

Après en avoir délibéré,

MODIFIE l'emploi permanent à temps complet de Gestionnaire Carrière-Paie qui sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Rédacteurs au grade de Rédacteur ou Rédacteur Principal de 2nde classe relevant de la catégorie hiérarchique B ou au cadre d'emplois des Adjoints Administratifs au grade d'Adjoint Administratif de 1ère classe relevant de la catégorie C,

DIT que l'agent affecté à cet emploi sera notamment chargé des missions suivantes :

- Gestion des Carrières des agents de la collectivité avec les autres agents de la DRH,
- Gestion de la Paie et des activités ou déclarations afférentes,
- Préparer les dossiers à soumettre aux diverses instances (CAP, comité médical, commission de réforme-CNRACL, IRCANTEC...),
- Participer à l'accueil de la Direction des Ressources Humaines : accueil physique de toute personne se présentant à la direction, accueil téléphonique,

DIT que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné,

DIT que les postes d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe et de Rédacteur Principal de seconde

classe sont vacants au tableau des effectifs,

DECIDE qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984,

DIT que le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, qu'il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans, et qu'à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée,

DIT que l'agent contractuel devra être titulaire d'un diplôme Bac+ 2 métiers du tertiaire ou bac avec une première expérience réussie sur un poste similaire et que sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi et du grade de recrutement, et qu'enfin cet emploi bénéficiera des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Adoptée à l'unanimité avec 68 voix Pour et 1 ne participe pas au vote

N'ont pas pris part au vote :
Mme Céline GILLIER

2023.2.13.40

Reçu à la Préfecture
Le 23/03/2023

**DELIBERATION PORTANT CREATION DE DEUX EMPLOIS
PERMANENTS DE TECHNICIEN TRAVAUX EAU ET
ASSAINISSEMENT**

M. Franck VERNIN : *Il est vous est proposé de créer deux emplois permanents de technicien travaux et assainissement. Monsieur SAMYN.*

M. Robert SAMYN : *Comme indiqué dans le rapport de présentation de cette délibération, le Projet de territoire a validé dans ses objectifs la fiabilisation des réseaux d'assainissement et d'eau. Cet objectif est d'autant plus important que nous connaissons en ce moment une raréfaction de nos ressources en eau, liée au réchauffement climatique. Je rappelle d'ailleurs que des mesures de restriction ont été prises dans certains secteurs de notre département. Il est donc indispensable de suivre de près ce dossier. Nous sommes donc très sensibles à la création de ces deux postes. La nécessité de cette création démontre d'ailleurs que les concessionnaires ne sont pas les mieux placés pour assurer cette gestion au mieux des intérêts publics. Aussi nous voyons là le début d'une démarche qui permettra une étude plus approfondie de la qualité de nos réseaux. Pourrons-nous voir les prémices d'une gestion en régie telle que nous l'avons évoquée lors d'un précédent Conseil ? À suivre. Merci.*

M. Franck VERNIN : *Merci de votre remarque, Monsieur SAMYN. On passe au vote.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, ses articles L313-1 et L332-8 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n°2017-9-43-235 en date du 11 décembre 2017, n°2019-3-36-94 en date du 27 mai 2019, n°2020.4.36.160 en date du 21 septembre 2020 et

n°2022.6.29.128 en date du 26 septembre 2022 relatives à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.),

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 décembre 2022 relative à la modification du tableau des effectifs ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 9 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT que le projet de territoire a validé, entre autres objectifs, la fiabilisation des réseaux d'eau et d'assainissement ;

CONSIDÉRANT que l'augmentation tarifaire programmée pour ces compétences s'inscrit dans cette démarche et doit permettre de mener une politique de sécurisation des réseaux et de modernisation du patrimoine du cycle de l'eau ;

CONSIDÉRANT que l'accompagnement de cette politique par le Service Environnement nécessite un renforcement des moyens alloués à la planification et au suivi des travaux ;

CONSIDÉRANT les ambitions de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en matière de protection des ressources ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDÉRANT que la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser : le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève et la durée hebdomadaire de service ;

CONSIDÉRANT qu'en cas de recherche infructueuse sur ces emplois permanents, ceux-ci peuvent être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique modifiée, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique ;

CONSIDÉRANT que les besoins du service nécessitent la création de deux emplois permanents pour exercer les missions de Technicien Travaux eau et assainissement ;

Après en avoir délibéré,

CRÉE au tableau des effectifs à compter du 1^{er} avril 2023, deux (2) emplois permanents à temps complet de Technicien Travaux eau et assainissement, emploi qui sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des techniciens au(x) grade(s) de Technicien ou Technicien Principal de deuxième ou de première classe relevant de la catégorie hiérarchique B.

L'agent affecté à cet emploi propose et met en œuvre les programmes de travaux d'entretien, veille au maintien des conditions optimales d'utilisation du patrimoine bâti exercera notamment les missions suivantes :

- Elaboration du programme du projet,
- Réalisation des études préalables liées au projet,
- Participation aux étapes de communication et de concertation,
- Définition des options techniques et environnementales et analyse techniques des offres des entreprises,
- Planification et coordination des projets et chantiers,
- Consultation des gestionnaires de réseaux, des partenaires institutionnels et des prestataires externes,

- Estimation des coûts des ouvrages et vérification de la faisabilité économique et financière du projet,
- Contrôle et évaluation des travaux, contrôle des pièces relatives à l'exécution du chantier et au récolement du projet,
- Contrôle et vérification de la signalisation et du respect des clauses de prévention et de sécurité sur les chantiers,
- Participation au suivi des indicateurs du service,
- Contribution au rapport d'activité, à la gestion patrimoniale, au renouvellement et à l'évolution des marchés utilisés,
- Participation aux mises à jour des bilans annuels et des plans de surveillance, des RPQS.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

DECIDE qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra être titulaire d'un diplôme Bac +2 à caractère technique avec une expérience de 5 ans minimum dans des projets de bâtiments.

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi et du grade de recrutement. Cet emploi bénéficiera des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Adoptée à l'unanimité avec 68 voix Pour et 1 ne participe pas au vote

N'ont pas pris part au vote :
Mme Céline GILLIER

2023.2.14.41 Reçu à la Préfecture Le 23/03/2023	DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ASSISTANT(E) DE GESTION ADMINISTRATIVE A LA DIRECTION DES RESSOURCES
--	---

M. Franck VERNIN : *Il est vous est proposé de créer un emploi permanent d'assistante de gestion administrative à la Direction des ressources.*

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN : *Est-ce que vous pouvez nous donner les raisons pour lesquelles l'emploi de responsable des archives documentation sera supprimé ?*

Mme Pascale PEZAIRE : *Aujourd'hui, on a organisé autrement le service, c'est-à-dire qu'on récupère la partie Archives, puisque nous avons des archives mises à disposition de la Ville de Melun depuis des années. Ce n'est donc pas une mission d'archiviste en tant que telle, c'est plus du suivi, de l'accompagnement et de la gestion, l'expertise étant sur les archivistes de Melun. Et donc un simple poste de gestionnaire administratif suffit. On n'a pas besoin d'un rédacteur principal de première classe ni d'un responsable des archives.*

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOBIN : Il y avait une personne qui occupait cet emploi ?

Mme Pascale PEZAIRE : Qui occupait à la fois le titre de responsable des archives et documentation et tout ce qui était lié aux fournitures. Aujourd'hui, avec son départ en retraite depuis le 1^{er} mars, on a organisé ses missions autrement. Et on propose de redéfinir ce poste différemment.

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN : Merci. C'est la donnée qui nous manquait.

M. Franck VERNIN : Merci Pascale. Je vous propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, et, notamment, ses articles L313-1 et L332-8 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2013.9.20.177 du 25 novembre 2013 portant modification des effectifs ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n°2017-9-43-235 en date du 11 décembre 2017, n°2019-3-36-94 en date du 27 mai 2019, n°2020.4.36.160 en date du 21 septembre 2020 et n°2022.6.29.128 en date du 26 septembre 2022 relatives à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.),

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 décembre 2022 relative à la modification du tableau des effectifs ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 9 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT la nouvelle organisation de la Direction des Ressources suite à un départ en retraite ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDÉRANT que la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser : le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève, et la durée hebdomadaire de service ;

CONSIDÉRANT qu'en cas de recherche infructueuse sur ces emplois permanents, ceux-ci peuvent être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique modifiée, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code Général de la Fonction Publique ;

CONSIDÉRANT que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent pour exercer les missions d'Assistant(e) de Gestion Administratif(ve) au sein de la direction des Ressources ;

Après en avoir délibéré,

CREE au tableau des effectifs à compter du 1^{er} avril 2023 un emploi permanent à temps complet

d'assistant(e) de gestion administratif(ve) au sein de la direction des Ressources, emploi qui sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjointes administratifs au(x) grade(s) d'adjoint administratif ou d'adjoint administratif de 2^{ème} classe ou d'adjoint administratif de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C,

DIT que cet agent aura, notamment, pour principales missions :

- Réalisation et mise en forme de travaux de bureautique (rédaction courriers, gestion des tableaux de bord...)
- Prise de notes, rédaction de comptes rendus de réunions
- Traitement des dossiers et saisie de documents
- Réception des appels téléphoniques, traitement et diffusion d'informations
- Organisation et planification des réunions (agenda, organisation des RDV, organisation logistique...)
- Accueil physique et téléphonique
- Tri, classement et archivage de documents

DIT que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné,

DECIDE qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984,

PRECISE que le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, qu'il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans, et qu'à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée,

INDIQUE que l'agent contractuel devra être titulaire d'une expérience d'au moins deux ans dans des missions d'assistante et que sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi et du grade de recrutement, et qu'enfin, cet emploi bénéficiera des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Adoptée à l'unanimité avec 68 voix Pour et 1 ne participe pas au vote

N'ont pas pris part au vote :

Mme Céline GILLIER

2023.2.15.42

Reçu à la Préfecture
Le 23/03/2023

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. Franck VERNIN : *Il convient de modifier le tableau des effectifs suite aux délibérations qui viennent d'être présentées. Je vous propose de voter.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, son article L 5211-4-2 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 20 mars 2023 portant création de deux emplois permanents de technicien travaux eau-assainissement ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 20 mars 2023 portant création d'un emploi permanent d'assistante de gestion administrative à la Direction des Ressources ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 20 mars 2023 portant modification d'un emploi permanent de « Directeur(rice) de la Politique de la Ville et de l'Insertion » ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 20 mars 2023 portant modification d'un emploi permanent de « Délégué à la protection des données » ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 9 mars 2023 ;

CONSIDERANT qu'un agent remplit les conditions pour bénéficier d'une promotion interne et qu'il convient de créer le poste pour le nommer ;

CONSIDERANT les postes en cours de recrutements ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer :

- Les postes sur emplois permanents suivants au 1^{er} avril 2023 :
 - 1 poste d'Attaché territorial à temps non complet,
 - 1 poste d'Attaché principal à temps complet,
 - 1 poste d'Adjoint administratif à temps complet,
 - 1 poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} à temps complet,
 - 1 poste d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet,
 - 2 postes de Techniciens territoriaux à temps complet,
 - 2 postes de Technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet,
 - 2 postes de Technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet,
 - 1 poste de Chef de service de police municipale à temps non complet,

APPROUVE les modifications du tableau des effectifs proposées (en annexe de la délibération).

Adoptée à l'unanimité avec 68 voix Pour et 1 ne participe pas au vote

N'ont pas pris part au vote :
Mme Céline GILLIER

2023.2.16.43

Reçu à la Préfecture
Le 23/03/2023

ENGAGEMENT DE SERVIR DES POLICIERS MUNICIPAUX

M. Franck VERNIN : Compte tenu de la prise en charge financière de la formation des policiers, il convient d'imposer un engagement de servir pour une durée minimale de trois ans à compter de la date de titularisation. Vous savez qu'il y a des tensions importantes au sein du recrutement des policiers municipaux et qu'on puisse les garder. Avez-vous des questions ?

Mme Bénédicte MONVILLE : Combien de temps dure leur formation, s'il vous plaît ? Trois ans ? Elle coûte combien ?

M. Franck VERNIN : La formation, je crois que c'est six mois.

Mme Bénédicte MONVILLE : Ah, six mois. Une obligation de trois ans pour une formation de six mois.

M. Franck VERNIN : Et cela correspond au coût du salaire. Pascale, vous avez des éléments ? C'est six mois de formation ? Est-ce que cela a un coût autre que le salaire ?

Mme Pascale PEZAIRE : C'est-à-dire que l'on contribue à travers la contribution du CNFPT. On paie le salaire de l'agent. C'est une année de stage avec six mois de formation obligatoire.

Mme Céline GILLIER : C'est une très bonne chose de mettre en place ce qui se met déjà en place pour la police nationale. C'est-à-dire qu'ils doivent un certain nombre d'années de service, sinon ils doivent rembourser des frais de l'école de police, plus les salaires qui leur sont versés. Par contre, ce qui aurait été peut-être intéressant, c'est de pouvoir, lorsqu'ils sont victimes d'une agression assez violente, leur permettre de quitter le métier sans pour autant demander remboursement. Je pense qu'il peut y avoir des circonstances, qui ne sont pas listées dans les causes de départ et qu'il est indispensable de mettre, à mon avis.

M. Serge DURAND : C'est marqué dans la note de présentation. Je lis : « Cependant, l'autorité territoriale peut dispenser l'agent qui rompt son engagement de toute ou partie du remboursement pour des motifs impérieux notamment tirés de son état de santé ». C'est bien marqué dans la note de présentation.

Mme Céline GILLIER : Oui, mais je me permets. L'état de santé c'est une chose, mais on voit bien les process de reconnaissance. C'est-à-dire qu'il faut la reconnaissance du médecin qui suit. Je ne suis pas spécialiste des médecins du travail dans les fonctions publiques. Mais cela laisse quand même une marge d'appréciation et j'aurais bien aimé que ce soit écrit tel quel. Au-delà de la question de l'état de santé, je pense que « agression grave d'un fonctionnaire détenteur de l'autorité publique » mériterait d'être écrit noir sur blanc sur cette délibération-là.

M. Franck VERNIN : « Motif impérieux » : je pense que cela en fait partie. D'autres interventions ? Non ? On va voter, s'il vous plaît.

Le Conseil Communautaire,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, et, notamment, l'article L.512-25 ;

VU la loi n°2021-646 du 25 mai 2021 pour une Sécurité Globale préservant les Libertés ;

VU le décret n° 2021-1920 du 30 décembre 2021 pris pour l'application de l'article L.412-57 du Code des Communes relatif à l'engagement de servir des Policiers Municipaux ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2018-5-34-155 en date du 5 juillet 2018 portant création des postes de la filière Police Municipale ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2020.7.38.242 en date du 14 décembre 2020 portant modification du tableau des effectifs en créant un poste supplémentaire dans la filière de Police Municipale ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2021.7.51.202 en date du 15 décembre 2021 relative à l'évolution de la Police Intercommunale, et, autorisant le Président, ou son représentant, à consulter les communes membres afin de pouvoir recruter des agents de la Police Municipale en vue de les mettre en tout ou partie à la disposition de l'ensemble des communes ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2022.1.6.6 du 7 mars 2022 approuvant le Projet de territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine sur la période 2022-2030 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2022.4.19.80 en date du 16 mai 2022 portant création de postes de la filière de Police Municipale ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2022.6.24.123 en date du 26 septembre 2022 portant création de postes de la filière de Police Municipale ;

VU la délibération n° 2022.7.23.151 du Conseil Communautaire en date du 21 novembre 2022 portant sur la convention de mise à disposition des agents de Police Intercommunale auprès des communes intéressées ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 9 mars 2023 ;

CONSIDERANT les enjeux du recrutement et de fidélisation en matière de Police Municipale ;

CONSIDERANT la possibilité pour la commune ou l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale prenant en charge la formation du fonctionnaire, de lui imposer un engagement de servir, pour une durée maximale de 3 ans à compter de la date de sa titularisation ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les recrutements des fonctionnaires stagiaires, dans un cadre d'emplois de la Police Municipale avec un engagement de servir dans les conditions suivantes :

- Information préalable à la nomination par écrit de la Communauté d'Agglomération de cet engagement,
- Engagement signé par le fonctionnaire stagiaire précisant la durée (trois ans) et les conséquences de sa rupture consistant en une obligation de remboursement à Communauté d'Agglomération, d'une somme forfaitaire prenant en compte le coût de sa formation initiale d'application,

DIT qu'en cas de rupture de son engagement, l'agent sera tenu de rembourser un montant forfaitaire fixé par le décret, correspondant au coût de sa formation en fonction de son grade :

- 10 877 € pour les Agents de Police Municipale
- 16 789 € pour les Chefs de Service de Police Municipale
- 39 875 € pour les Directeurs de Police Municipale,

PRECISE que le montant forfaitaire pourra évoluer selon la réglementation en vigueur,

INDIQUE, que, en outre, le montant du remboursement est fixé selon la date à laquelle intervient la rupture de l'engagement, par rapport à la date de titularisation, selon des taux imposés :

- 1ère année : 100 %
- 2ème année : 60 %
- 3ème année : 30 %

DIT que, cependant, l'autorité territoriale peut dispenser l'agent qui rompt son engagement, de tout ou partie du remboursement, pour des motifs impérieux, notamment, tirés de son état de santé ou de nécessités d'ordre familial, et ce, sur la base de justificatifs, et que, en cas de dispense totale de remboursement, il est fait application des dispositions prévues à l'article L.512-25 du Code

Général de la Fonction Publique (indemnité versée par la collectivité d'accueil à la collectivité d'origine),

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer l'engagement de servir et tous documents s'y rapportant.

Adoptée à l'unanimité avec 68 voix Pour et 1 Abstention

N'ont pas pris part au vote :
Mme Céline GILLIER

QUESTIONS DIVERSES :

M. Franck VERNIN : *Avant de se quitter, le groupe Pour une Communauté écologiste et sociale, représenté par Madame MONVILLE, voulait déposer un vœu demandant l'abandon du projet de réforme des retraites du Gouvernement. Vous le savez : l'article n°18 du règlement intérieur dit que les vœux doivent avoir trait aux enjeux communautaires. Bien que vous ayez tourné ce vœu sur le rattachement aux agents publics qui composent le personnel communautaire, le vœu est quand même assez éloigné de nos travaux. D'autre part, il me paraît être sans objet parce que vous savez que les motions de censure ont été rejetées et la réforme a donc été adoptée. En tant que Président de séance, je ne porte donc pas ce vœu aux votes de l'Assemblée communautaire.*

Mme Bénédicte MONVILLE : *On fera un recours.*

M. Franck VERNIN : *Vous ferez un recours, Madame, si vous voulez.*

Mme Bénédicte MONVILLE : *Un recours, dans la mesure où ce vœu en l'occurrence concerne absolument la Communauté d'Agglomération et les agents du service public qui sont considérés et qui relèvent des catégories actives ou superactives – c'est le cas des policiers municipaux et communautaires pour ne parler que d'eux. Le vœu concerne donc la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine. Quant à dire qu'il est nul, puisque la motion de censure a été rejetée, au contraire. Au contraire, puisque la motion de censure a été rejetée à 9 voix près, nous demandons au Gouvernement de bien vouloir abandonner sa réforme des retraites malgré tout. On verra maintenant ce qu'il en est du Conseil constitutionnel émérite. Pour information, il y a une manifestation à Melun maintenant et nous allons aller rejoindre nos camarades pour manifester contre cette réforme injuste.*

M. Franck VERNIN : *Bonne soirée à tous.*

Aucune autre question n'étant abordée, la séance a été levée à 20h30

